

COMMUNE DE ROBION



Débat d'Orientation Budgétaire 2022 Rapport de présentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20220308-DE_2022_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

Conseil Municipal du 7 mars 2022

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements et des collectivités de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux. Il donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans un délai de quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la collectivité afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et précises sur la situation financière de la commune de Robion.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape du cycle budgétaire annuel et il permet de rendre compte de la gestion de la collectivité tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il va tenir compte des projets communaux en termes d'investissements, de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement de la commune. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. Le Document d'Orientation Budgétaire contribue donc à définir la stratégie financière de notre collectivité, conditionnée par :

- ↳ le contexte économique, financier et budgétaire,
- ↳ la maîtrise nécessaire des dépenses de fonctionnement,
- ↳ la volonté de maîtriser la fiscalité locale,
- ↳ une détermination très forte à poursuivre le désendettement en vue d'investissements futurs,

↳ la volonté d'assurer un niveau d'investissement le plus élevé possible.

Ce document définira donc les orientations budgétaires de la commune en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre notre commune et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Le Document d'Orientations Budgétaires déterminera également les engagements pluriannuels des investissements et apportera une expertise sur la structure et la gestion de la dette de notre collectivité.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Robionnaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

I - LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

1) PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Croissance :

↳ La reprise de l'économie mondiale se poursuit dans un contexte de résurgence de la pandémie qui pose des difficultés singulières aux pouvoirs publics. Après un pic attendu au dernier trimestre 2021, la reprise économique mondiale devrait ralentir. Selon les prévisions de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) publiées récemment, la croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial devrait passer de 5,6 % en 2021 à 4,5 % en 2022, puis à 3,25 % en 2023. L'économie mondiale ne devrait pas rattraper avant 2023 son niveau d'avant la pandémie de Covid-19, avec un redressement beaucoup plus rapide dans les économies avancées que chez les émergents et les pays pauvres. Cette reprise est très incertaine au niveau mondial car menacée par de graves déséquilibres sanitaires et économiques mondiaux. La propagation rapide du variant Omicron laisse présager que la pandémie continuera probablement de perturber l'activité économique à court terme. Ainsi, la banque mondiale prévoit que d'ici à 2023, les économies avancées devraient avoir totalement retrouvées leur niveau de production pré-COVID, tandis que la performance des économies émergentes et en développement devrait rester inférieure de 4 % à leur tendance pré-COVID. Concernant les pays ayant les économies les plus vulnérables, le recul sera encore plus important. En effet, la production des économies fragiles touchées par un conflit et celle des petits États insulaires devraient être inférieures de respectivement 7,5 % et 8,5 % à leur tendance pré-COVID. Les choix que feront les décideurs politiques dans les mois à venir seront déterminants pour la prochaine décennie.

↳ Après avoir traversé une terrible crise sanitaire économique, la plupart des pays européens ont retrouvé le chemin de la croissance en 2021. Ainsi, la Commission

Européenne a révélé ses prévisions de croissance pour l'année 2021 pour les dix-neuf pays utilisant l'euro qui se situeraient à 5% avec une projection pour l'année 2022 à 4,3%. Derrière cette moyenne de 5%, il existe des disparités au sein de l'union monétaire. En 2021, la croissance est principalement tirée par la France (7%) et l'Italie (5,8%). L'Espagne enregistre également un rebond important (5,7%). L'Allemagne, première économie de l'Union Européenne, comptait rebondir fortement en 2021, mais c'était sans compter les pénuries et la poursuite de la crise sanitaire qui ont freiné sa croissance ; le PIB allemand ne devrait augmenter que de 2,6%.

Après une chute vertigineuse du PIB en 2020 (-6,3%), les moteurs de l'économie ont redémarré plus vite que prévu à la faveur d'une accélération de la vaccination et de la levée des mesures sanitaires. Dans le contexte de ce redémarrage, la flambée des prix de l'énergie et le prolongement des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement pourraient peser sur la reprise économique dans les prochains mois selon les dernières estimations du FMI. Ces perspectives dépendent aussi fortement de deux facteurs : l'évolution de la pandémie de COVID-19 et le rythme auquel l'offre s'ajuste au redressement rapide de la demande après la réouverture de l'économie.

La Commission européenne vient de créer trois nouvelles sources de "recettes propres" qui vont permettre d'augmenter le budget de l'Union Européenne (UE) sans que les états membres aient à payer davantage pour dégager des fonds supplémentaires :

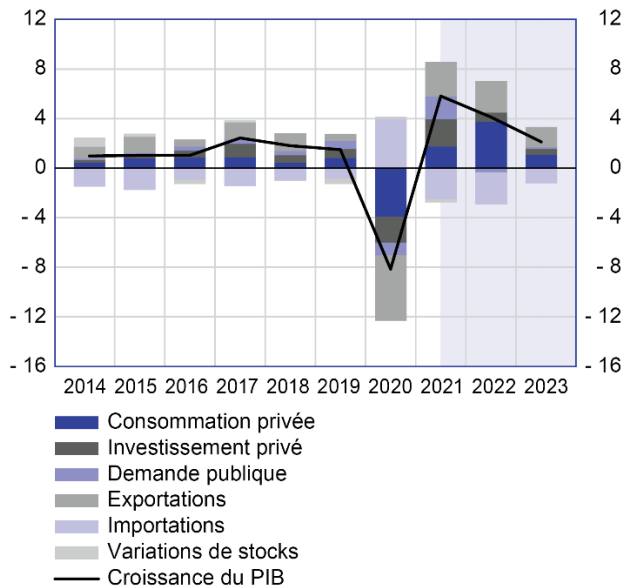
- la première est fondée sur les recettes tirées du Système d'échange de quotas d'émission (SEQE),
- la deuxième s'appuie sur les ressources générées par le projet de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE introduit par ce même paquet législatif ;
- la troisième est formée sur la part des bénéfices des multinationales qui sera réattribuée aux États membres de l'UE dans le cadre de l'accord OCDE/G20 sur la répartition des droits d'imposition conclu en octobre 2021.

Ces nouvelles ressources qui vont alimenter le budget de l'Union Européenne devraient lui permettre de rembourser les sommes empruntées dans le cadre du financement du fonds de relance de 750 milliards d'euros qui avait été adopté pour faire face aux conséquences de la pandémie de Covid-19. Elles financeront également les dispositifs spécifiques de relance destinés à stimuler la croissance économique dans le cadre des transitions à la fois numériques et vertes.

↳ Au niveau national, le mois de décembre et le début de cette année ont été marqués par la cinquième vague de Covid-19 et la diffusion de plus en plus large du variant Omicron. Ces facteurs viennent perturber la dynamique économique de certains secteurs spécifiques comme la filière automobile à cause de difficultés d'approvisionnement. Cependant, dans l'absolu, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre 2021 et la reprise semble solide. Ainsi la croissance du PIB atteindrait 7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024.

Contributions à la croissance en France du PIB

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



(Source INSSE et projection banque de France)

L'inflation :

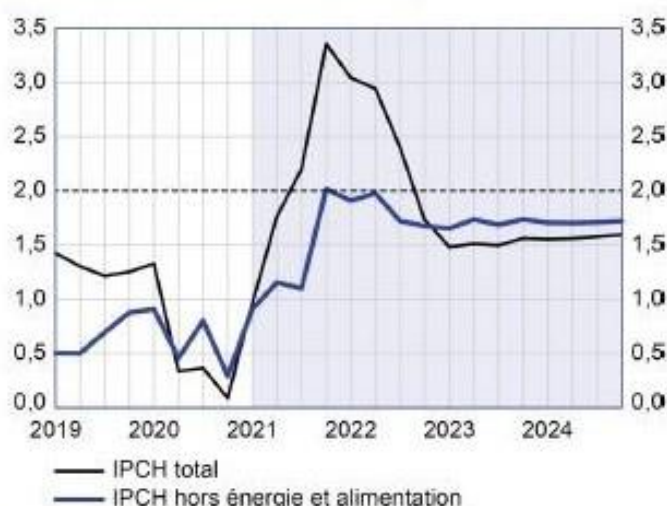
👉 Au niveau mondial, des enquêtes menées dans plusieurs pays auprès des ménages font ressortir des inquiétudes grandissantes face à une inflation élevée, qui ampute le revenu disponible réel. Ce problème se pose, en particulier, pour les ménages à bas revenus. Aux Etats-Unis, l'inflation atteint des taux historiques se situant à 6.8 %, du jamais-vu depuis 40 ans. Le retour de l'inflation s'explique, tout d'abord, par la reprise économique à l'œuvre dans l'ensemble des pays du globe. Celle-ci s'accompagne, en effet, d'une augmentation forte de la demande, que ce soit pour des biens de consommation ou pour des biens intermédiaires, ce qui stimule le prix de ces derniers. Ce phénomène est renforcé par les perturbations que connaissent toujours à l'heure actuelle les chaînes de valeur du fait de la pandémie de Covid-19, toujours en cours. Les processus de production sont, en effet, dispersés géographiquement, ce qui implique qu'une résurgence de l'épidémie limitée à une zone géographique peut avoir des conséquences à l'échelle mondiale.

👉 La hausse des prix à la consommation a atteint 5% sur un an au mois de décembre dans la zone euro, son niveau le plus élevé depuis 25 ans, donc depuis le lancement de la monnaie unique. En France, cette hausse n'a atteint que 2,8% sur un an en décembre, comme en novembre, ce qui reste le taux le plus élevé depuis 2008. Les prévisions inflationnistes de la Banque Centrale Européenne pour l'année 2022 sont de 3.2 % pour la zone euro en raison notamment de la très forte hausse des prix de l'énergie et des pénuries de certaines matières premières. Les pressions inflationnistes dues au déséquilibre entre l'offre et la demande devraient mettre du temps à se dissiper. Il est fort à craindre que l'inflation reste à un niveau élevé au cours des prochaines années en raison notamment du coût de la transition écologique.

➤ Au niveau national, pour les économistes de la Banque de France l'inflation totale connaîtrait un pic vers 3,5 % fin 2021, avec une forte contribution de sa composante énergétique, puis repasserait au-dessous de 2 % d'ici fin 2022. Elle s'établirait à un rythme de 1,5-1,6 % en 2023 et 2024, portée alors par la dynamique retrouvée des prix des services.

IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



(Source INSSE et projection banque de France)

Le pouvoir d'achat :

Après avoir accéléré en 2021 malgré la flambée des prix de l'énergie, le pouvoir d'achat des Français devrait chuter de 0,5% au 1er semestre 2022 d'après les dernières estimations de l'Insee et l'inflation sera une variable déterminante au cours des mois à venir. Face à ce regain d'inflation, la préservation du pouvoir d'achat dépendra avant tout de la capacité des salaires à suivre la hausse des prix. Là encore, tous les signaux seraient favorables en 2022 selon la Banque de France. Au vu de la bonne situation du marché du travail, cette institution prédit, en effet, une nette progression des salaires sur la durée. Pour les économistes de la banque de France, les salaires progresseraient à un rythme proche de 4% en 2022. En 2023-2024, ils continueraient d'augmenter à un rythme soutenu, autour de 3%, supérieur à celui de la période 2012-2019. La hausse est déjà visible sur le SMIC, qui a augmenté de 0,9% en janvier après avoir déjà bondi de 2,2% en octobre dernier. Le risque d'une augmentation massive des salaires est d'engendrer une boucle inflationniste. En effet, face à la hausse des prix observée, les salariés vont vouloir négocier une augmentation des salaires que les entreprises répercuteront ensuite sur les prix pour préserver leurs marges.

Les taux d'intérêts :

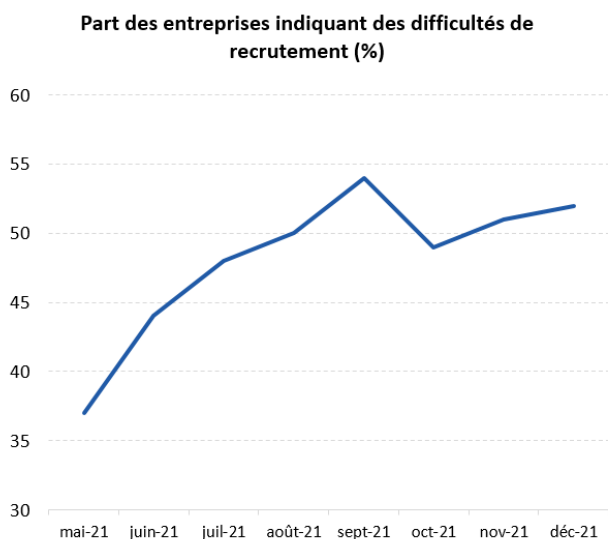
L'impact sur l'activité économique de la crise Covid-19 s'estompe peu à peu, grâce à l'impulsion des politiques monétaires et budgétaires mises en place depuis 2020 et à l'accommodation croissante des économies aux différentes formes du virus. Avec une inflation de 5 % en zone euro et de près de 7 % aux Etats-Unis, les marchés anticiperaient des hausses des taux d'intérêt. Ainsi, aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) pourrait augmenter sensiblement son taux directeur dans les mois à venir tandis qu'en Europe la Banque Centrale Européenne prévoit une stabilité de ces mêmes taux directeurs.

Le chômage :

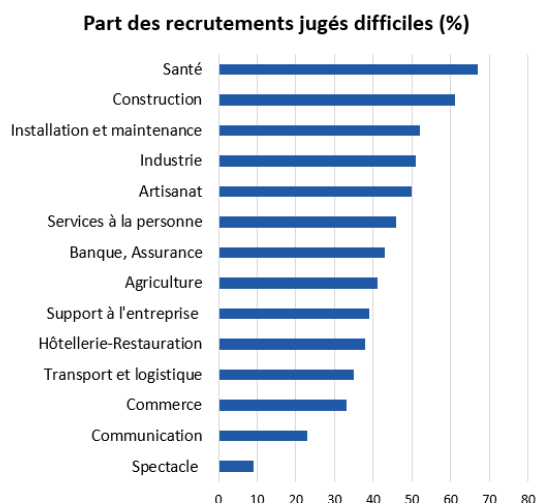
En France, notre potentiel de croissance dépend étroitement de l'usage que nous faisons de nos facteurs de production. Nous ne manquons pas en France globalement de capital, l'investissement public comme privé étant plutôt élevé, nous manquons de travail, d'offre de travail disponible pour les employeurs. Il y aurait aujourd'hui 300 000 emplois non pourvus alors que dans le même temps nous enregistrons 2.4 millions de chômeurs dont 600 000 jeunes.

La note de conjoncture de la Banque de France de janvier 2022 précise que des chefs d'entreprise ont été interrogés sur leurs difficultés de recrutement. Ces difficultés seraient rencontrées par 52 % des entreprises, tous secteurs confondus. En très léger repli dans l'industrie et le bâtiment, ces difficultés de recrutement repartent un peu à la hausse dans les services aux entreprises et le transport.

LA MOITIÉ DES ENTREPRISES FONT ÉTAT DE DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT



Source : Enquête mensuelle de conjoncture, Banque de France, décembre 2021.



Source : Pôle emploi, BMO, 2021.

La levée des mesures sanitaires et les créations d'emplois se traduiraient par un retour progressif sur le marché du travail de personnes ayant basculé dans l'inactivité durant la crise sanitaire.

La baisse du chômage et les fortes créations d'emploi enregistrées au cours de l'année 2021 ne se poursuivront pas au même rythme en 2022. La croissance prévue de la population active étant inférieure à celle de l'emploi, le taux de chômage est donc appelé à retrouver un rythme de baisse graduelle de 0,1 point par trimestre en 2022 pour atteindre 7,6 % de la population active.

Les finances publiques :

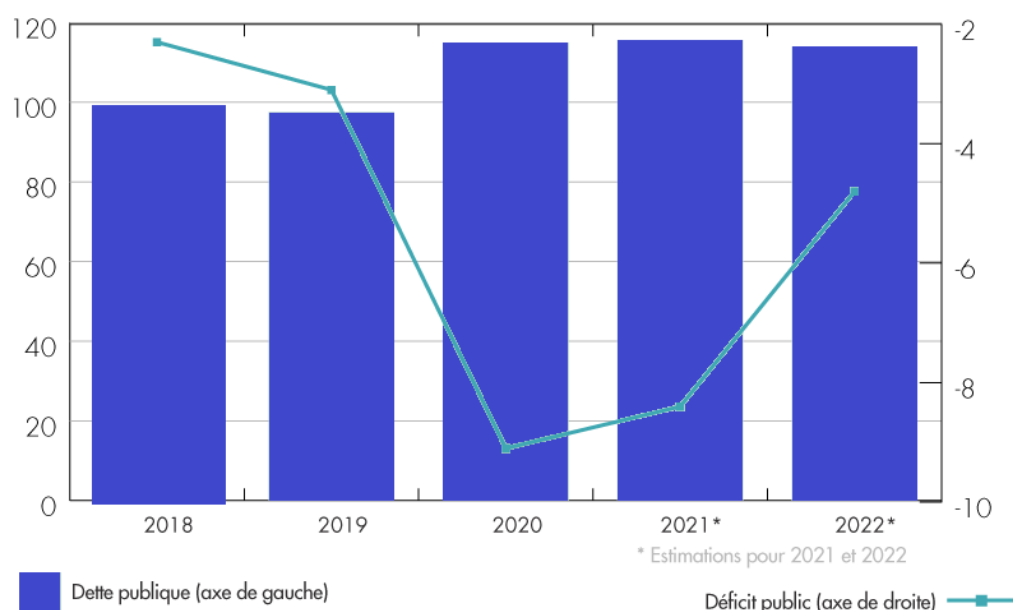
Les politiques macroéconomiques de soutien à l'activité économique ont représenté une charge financière importante pour l'État dans un contexte de recettes fiscales limitées du fait du ralentissement de l'activité économique. Elles ont par conséquent conduit à d'importants déficits publics faisant progresser le montant de la dette publique. Sans les mesures de soutien à l'économie, l'aggravation de la crise économique aurait conduit à une hausse encore plus forte du ratio de dette publique.

Au troisième trimestre 2021, le ratio du déficit public par rapport au PIB, corrigé des variations saisonnières, s'est établi à 4% dans la zone euro et à 3,7% dans l'Union Européenne. En France, les comptes publics devraient finalement afficher un solde proche de -7 % du PIB en 2021, nettement moins que les estimations à -8,2 % prévues il y a quelques mois grâce notamment à la reprise de la croissance économique.

Le montant des dépenses publiques (hors crédits d'impôts) a été revu à la baisse de 1 Md€ pour 2021, le coût des nouvelles mesures (indemnité inflation...) étant plus que compensé par la sous-consommation de certains crédits. Le produit des prélèvements obligatoires a lui été relevé de 5 Md€, en lien avec la réestimation du PIB.

Par ailleurs, soulignons que du fait de la baisse du déficit de 2021 et de l'augmentation du PIB, la dette publique à fin 2022 va diminuer et se situer à 113,5 % du PIB.

Trajectoire des finances publiques en France en % du PIB :



2) La loi des finances 2022 :

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur et s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance », destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

Les collectivités locales qui avaient été très concernées par le Projet de Loi de Finances « anti crise » de 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec la baisse des impôts de production, abondement exceptionnel des aides à l'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL), mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités les plus touchées par la crise), semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

Au cours de l'année 2021, dans leur ensemble et malgré la crise sanitaire, les collectivités ont amélioré leur situation financière grâce notamment à l'augmentation des droits de mutations à titre onéreux et à la forte progression des concours financiers de l'Etat agissant sur les dotations de soutien à l'investissement local. Ces contributions financières supplémentaires devraient également agir sur les perspectives d'investissement des collectivités pour l'année 2022 du fait du décalage entre l'entrée de nouvelles ressources et la réalisation de projets.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 reprend « le Plan d'urgence face à la crise sanitaire » créé spécifiquement pour porter l'essentiel des nouveaux dispositifs exceptionnels, afin d'accroître la rapidité et l'efficacité du décaissement des fonds, et de réserver l'usage des ouvertures de crédits autorisés par le Parlement à la réponse d'urgence. Ce plan a pour mission :

- de soutenir l'emploi en évitant les licenciements consécutifs aux difficultés économiques,
- d'assurer le versement d'aides financières aux entreprises faisant face à une baisse de chiffre d'affaires,
- de renforcer des moyens dédiés aux « Participations financières de l'État » afin de venir en aide aux entreprises stratégiques en difficulté du fait de la crise,
- la compensation par l'État à la sécurité sociale des moindres recettes liées aux exonérations massives de cotisations
- la création d'un programme dédié à l'achat de matériels sanitaires pour faire face à la crise.

Ces mesures efficaces se sont déjà révélées efficientes en 2021 car elles ont joué leur rôle d'amortisseur de la crise.

En ce qui concerne les mesures en relation directes avec les collectivités, le Projet de Loi de Finances 2022 ne prévoit pas de réformes majeures contrairement aux précédents. Pour rappel, le Projet de Loi Finances 2020 avait acté la suppression de la Taxe d'Habitation et celui de 2021, la réforme des impôts de production. Ce Projet de Loi de Finances 2022 prévoit quelques changements pour les finances locales, comme une réforme des indicateurs financiers. Le Conseil Constitutionnel a d'ailleurs validé, le 28 décembre 2021, les principales dispositions de la loi de finances pour 2022 et cette institution a notamment validé la modification de l'effort fiscal contenue dans la réforme des indicateurs financiers. Cependant, dans le contexte actuel, il apparaît que la période est peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités.

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de l'ordre de 11 milliards d'euros.

✎ La loi de finances pour 2022 a adapté l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

✎ Les concours financiers aux collectivités territoriales sont en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. Mais, l'explication provient du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la Taxe d'Habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la (TFPB) Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

✎ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable pour l'année 2022 à 26,8 milliards d'euros au total, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8.5 milliards d'euros pour les départements. Cependant, des réallocations internes auront lieu au profit des communes bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront en 2022, chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

✎ Les dotations de soutien à l'investissement local seront en hausse en 2022. Ainsi, les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI s'élèveront à 2.1 milliards d'euros. Ces dotations seront réparties de la manière suivante :

- 1 046 millions d'euros alloués à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- 907 millions seront alloués à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- 150 millions seront attribués aux programmes relevant de Dotation Politique de la Ville (DPV).

Ce soutien aux projets d'investissement portés par les collectivités territoriales et leurs groupements devra nécessairement concourir, avec les crédits du plan de relance, à « la redynamisation de l'économie dans le respect des priorités nationales et locales d'aménagement du territoire »,

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements est quant à elle renouvelée au même niveau que celui de l'an dernier soit 212 millions d'euros.

✎ La réforme de la Taxe d'Habitation introduite en 2020 se poursuit. Pour rappel, cette réforme prévoit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population et l'exonération progressive des foyers les plus « aisés » se poursuivra pour atteindre en 2022 65% sur les résidences principales. Ces suppressions ne concernent pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2022 au titre de la TH puis à partir de 2023 au titre de la Taxe

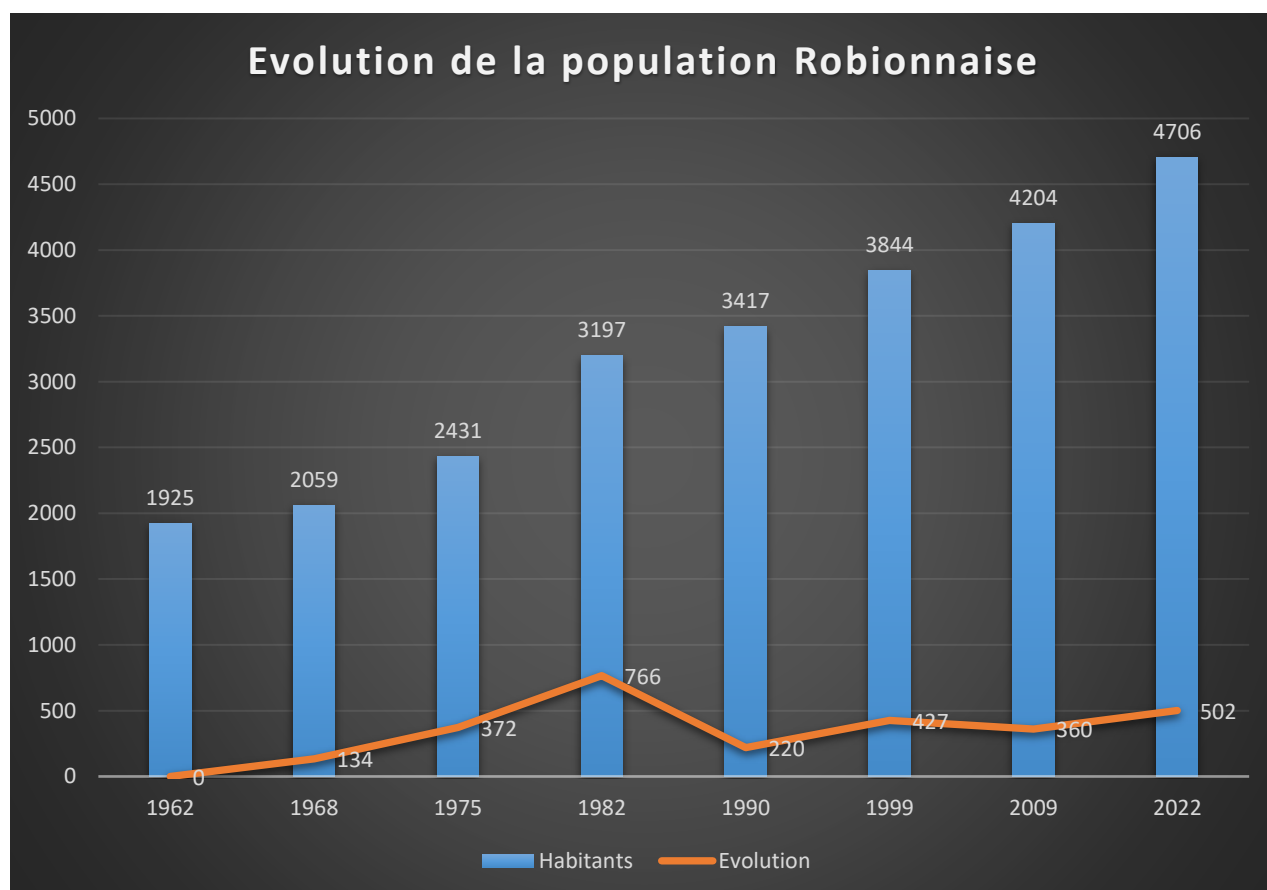
d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est également conservée.

Après deux années fortement impactées par la situation sanitaire, le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 conforte le positionnement de responsabilité de la commune de Robion face à une crise inédite et construit une stratégie financière à la hauteur des projets du mandat.

II – ANALYSE FINANCIERE

Evolution de la population Robionnaise

La commune compte au 1^{er} janvier 2022 une population de 4 706 habitants. La commune de Robion compte cette année quarante cinq habitants de plus que l'année précédente traduisant ainsi depuis quelques années le dynamisme de la commune et son attractivité au sein d'un bassin de vie autour de la ville centre « Cavaillon ».



Robion commune membre de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La collectivité a délégué certaines compétences à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle fait partie (développement économique, aménagement de l'espace économique, équilibre social et de l'habitat, voirie d'intérêt communautaire, collecte et traitement des déchets, gestion des équipements culturels et sportifs, petite enfance, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ainsi que la compétence eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1^{er} janvier 2020).

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été constituée à compter du 1^{er} janvier 2017. La commune de Robion fait partie de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe seize communes : Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Les Taillades et Vaugines.

Les budgets de la commune de Robion

Dans le contexte économique prédéfini antérieurement, la commune de Robion devra présenter en 2022 les budgets suivants :

- Un budget principal,
- Un budget annexe « Immeubles de Rapport » qui concerne les immeubles à caractère commerciaux.

Les présentes données de ce Rapport d'Orientation Budgétaire sont issues de la balance des comptes de la commune et des fiches d'Analyse des Equilibres Financiers Fondamentaux (AEFF).

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2022 de la commune de Robion va être marqué par le passage à la nomenclature M57 et par la mise en oeuvre du Compte Financier Unique dans le cadre de l'expérimentation conduite par l'Etat, démarche de modernisation à laquelle la commune a souhaité souscrire.

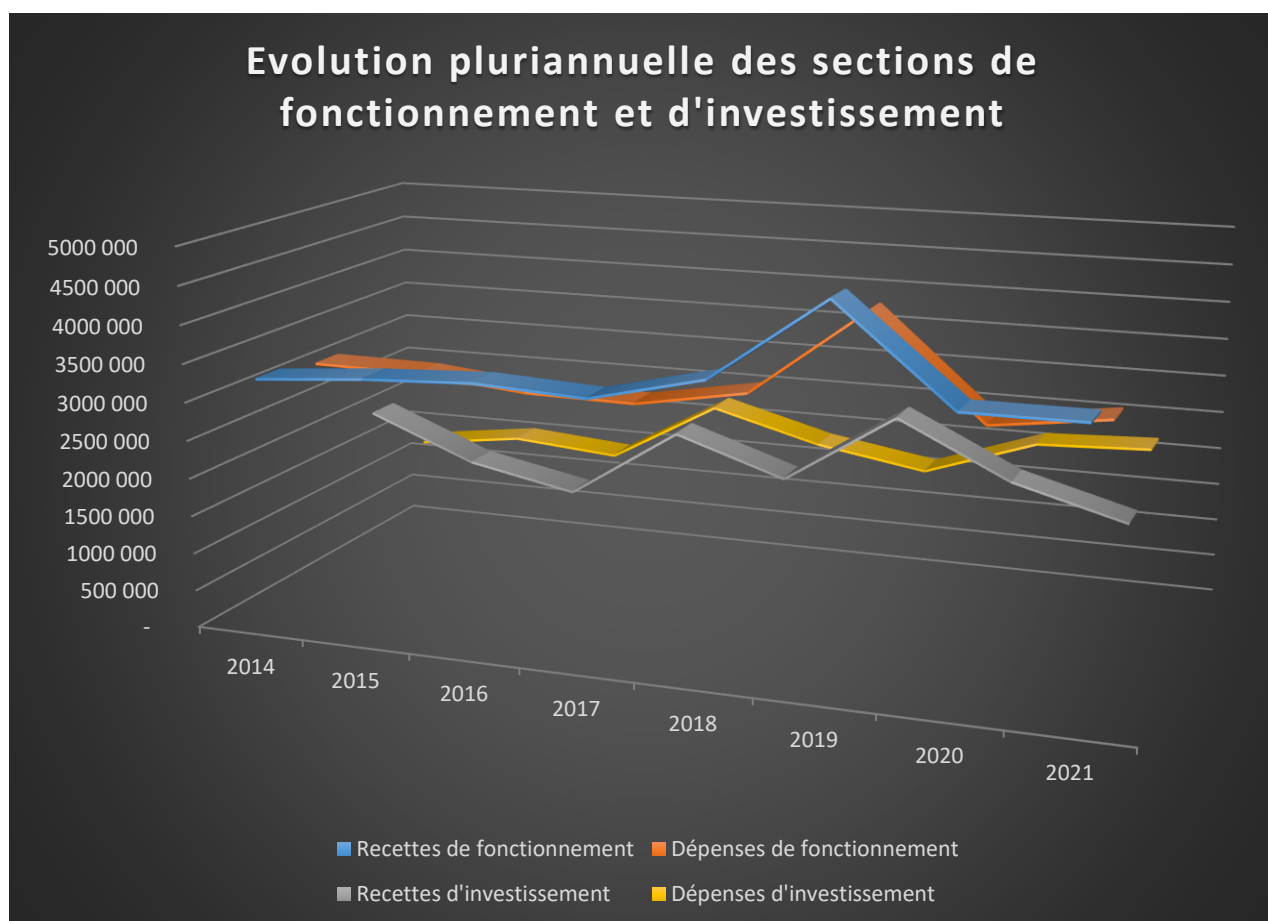
Evolution financière - Budget Principal

Evolution des grandes masses financières en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	3 263 554	3 377 959	3 448 597	3 378 261	3 728 799	4 799 692	3 589 881	3 595 165
Dépenses de fonctionnement	3 149 207	3 133 102	2 994 960	2 973 202	3 231 963	4 358 918	3 079 707	3 278 025
Recettes d'investissement	2 124 093	1 548 171	1 261 466	2 213 702	1 733 796	2 692 250	1 977 617	1 574 722
Dépenses d'investissement	1 334 225	1 522 795	1 403 732	2 229 162	1 836 275	1 595 129	2 105 897	2 169 041

Une analyse des différentes sections d'investissement et de fonctionnement démontre qu'une gestion efficace des comptes permet de dégager, même dans un cadre contraint, des résultats permettant à la commune de réaliser des investissements conséquents. Pour rappel, le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence alimente la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter. Cette gestion rigoureuse des comptes publics a été engagée depuis 2014. Elle a permis une nouvelle fois, sur l'année 2021, la réalisation de nombreux travaux d'investissements. Pour une meilleure compréhension comptable pluriannuelle, il est important de souligner que les résultats de la section de fonctionnement de 2019 excessivement élevés correspondent à des opérations comptables constatées lors de la cession d'immobilisations avec la vente de terrains pour la réalisation de logements sociaux.

Sur la période, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de manière nettement moins importantes que les recettes de fonctionnement permettant ainsi d'éviter une évolution divergente des produits et des charges communément appelé « effet de ciseau ». En effet, entre 2014 et 2021, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 10.16 % alors que dans le même temps les dépenses de fonctionnement ont subi une augmentation de seulement

4.09 %. En neutralisant la période et en ne prenant en compte que l'évolution 2020-2021, la hausse des dépenses s'explique principalement à cause de la crise sanitaire (augmentation des produits relatifs à l'hygiène et à la sécurité des agents et des bâtiments, augmentation des remplacements des agents au groupe scolaire ...). L'ensemble de ces valeurs comptables viennent conforter la politique budgétaire menée depuis quelques années permettant à la commune de réaliser un autofinancement conséquent malgré des contextes économiques défavorables.



Résultats du Compte Administratif prévisionnel 2021 du budget principal

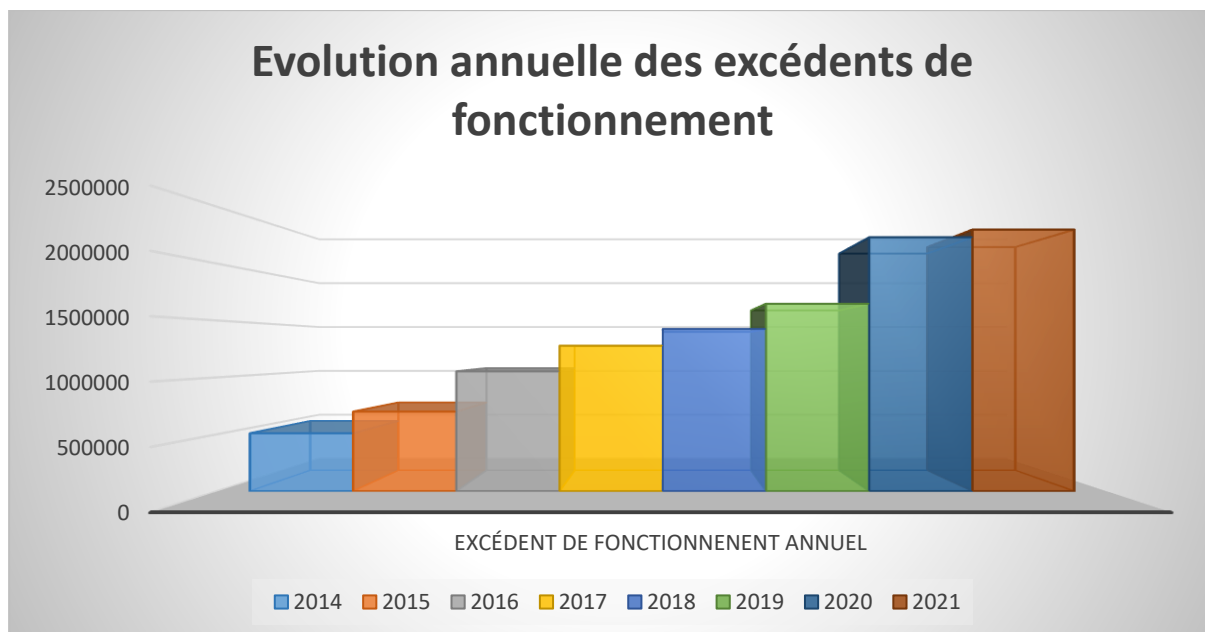
Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultats reportés 2020</i>		1 979 878.90		1 352 703.62		3 332 582.52
<i>Opérations de l'exercice 2021</i>	3 278 025.19	3 595 165.65	2 169 041.37	1 574 722.40	5 447 066.56	5 169 888.05
TOTAUX	3 278 025.19	5 575 044.55	2 169 041.37	2 927 426.02	5 447 066.56	8 502 470.57
Résultat de clôture du budget Ville sans les R à R		2 297 019.36		758 384.65		3 055 404.01
<i>Restes à réaliser</i>			399 558.04	0.00	399 558.04	0.00
TOTAUX R à R			399 558.04	0.00	399 558.04	0.00
Résultats définitifs avec les R à R		2 297 019.36		358 826.61		2 655 845.97

Le compte administratif devrait faire apparaître un excédent de la section d'investissement de 758 384.65 € auquel il faut ajouter le résultat des restes à réaliser, ce qui se traduit par un excédent net de 358 826.61€. Ces reports de crédit permettront de financer les opérations en cours de la section d'investissement et notamment :

- ↳ réalisation de vestiaires au stade Di Meco,
- ↳ réalisation d'un skate-park à l'espace Simone Veil,
- ↳ l'extension de réseaux publics d'électricité,
- ↳ la réalisation de travaux d'aménagement de voirie (chicane chemin de Caramède),
- ↳ le marché de maîtrise d'œuvre de l'avenue Albert Camus ...

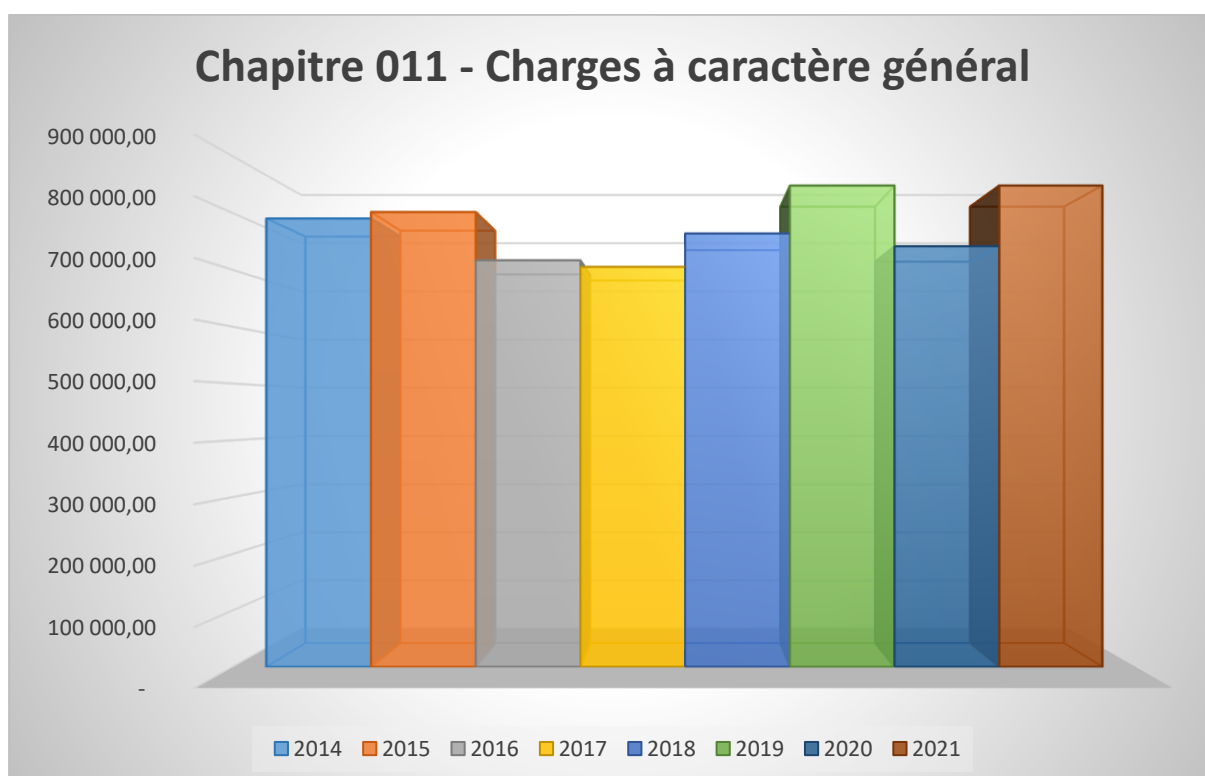
L'excédent d'investissement est en recul par rapport à l'exercice N-1 en raison des travaux conséquents d'investissements réalisés par la collectivité et du décalage entre les dépenses relatives à ces travaux et le versement des subventions.

L'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2021 est de 2 297 019.36 € et encore en progression par rapport à 2020. Cet excédent de fonctionnement caractérise bien l'efficacité et l'efficacité des politiques de maîtrise des dépenses de fonctionnement mises en place depuis 2015 au sein de la collectivité. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement de 2014 était de 504 787 € soit une progression de 355.05 %. Sur la période, la diminution des charges au regard des ressources a fait croître la capacité d'autofinancement de la collectivité et lui permet ainsi de financer ses investissements sans avoir systématiquement recours à l'emprunt.



L'autofinancement est un levier essentiel de l'investissement. La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'autofinancement brut appelé aussi épargne brute doit en priorité couvrir le remboursement de la dette, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement, ce que fait notre collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

L'évolution des charges à caractère général de notre collectivité est relativement maîtrisée. Cependant, la collectivité a atteint un niveau structurel. Il est difficile de réduire encore ce chapitre budgétaire sans porter atteinte à l'efficacité du service public que souhaite maintenir la municipalité. L'objectif politique restera toujours la maîtrise de ces charges avec un maintien du volume de ces dépenses identique à celui d'aujourd'hui avec un service public de qualité.

L'augmentation de ce chapitre budgétaire entre 2020 et 2021 s'explique notamment par :

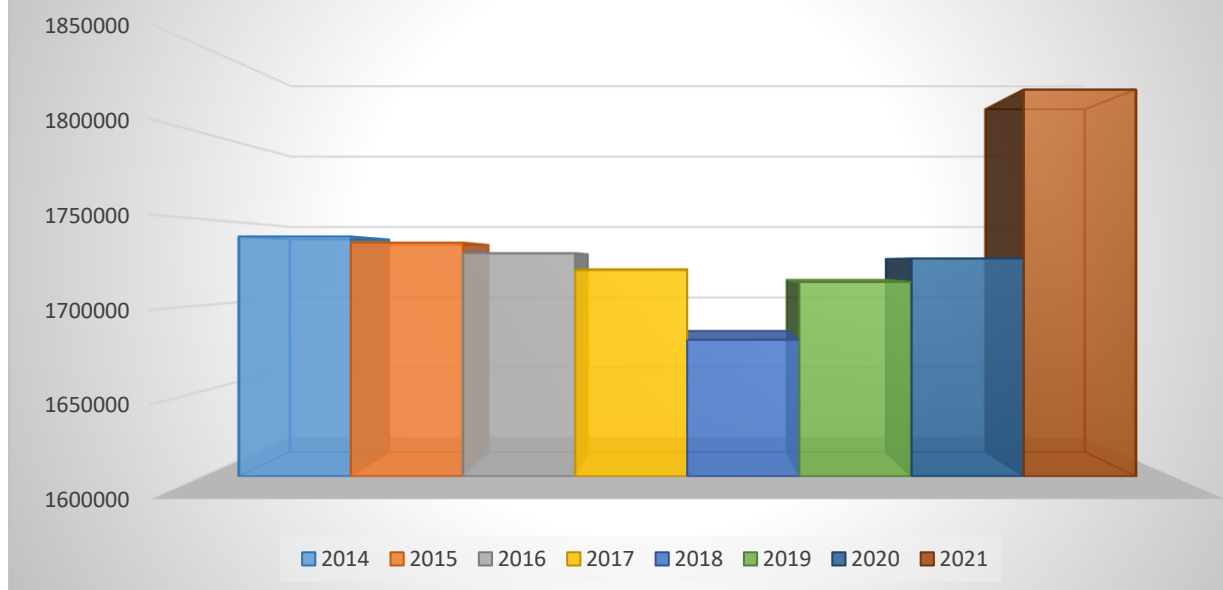
- ↳ la hausse considérable du prix de l'énergie,
- ↳ l'augmentation des travaux réalisés en régie (aménagement de la place Jules Ferry, buvette du théâtre de Verdure, aménagement de la halle Maurice Bougnas, travaux de maçonnerie à l'ancien poids public),
- ↳ le retour à une situation normale d'achat de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire (la crise sanitaire avait engendré la fermeture de nombreux jours d'écoles en 2020 et par voie de conséquence du service restauration qui lui est attaché),
- ↳ l'augmentation des produits d'hygiène et de sécurité nécessaires en période de crise sanitaire.

Sur l'année N-1, les charges à caractère général devraient représenter 181 € par habitant soit en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent en fonction des variables que nous venons d'exposer.

Comme nous l'avons souligné, les dépenses afférentes à ce chapitre évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Les projections inflationnistes de la Banque Centrale Européenne prévoient un taux devant fluctuer entre 3% et 2 % sur l'ensemble de l'année 2022 impactant d'autant ce chapitre budgétaire.

Afin de maîtriser au mieux les dépenses afférentes aux charges à caractère général des mutualisations ont été engagées avec la Communauté d'Agglomération Luberon – Monts de Vaucluse sous forme de groupements de commande afin de réaliser des économies d'échelles. A ce titre, le marché des assurances a été une nouvelle fois renouvelé en mutualisation avec l'EPCI au 1^{er} janvier 2022 permettant à la collectivité de réaliser des économies substantielles.

CHAPITRE 012 - Charges de personnel



Le suivi budgétaire de la masse salariale amène nécessairement à comparer son évolution entre deux ou plusieurs années. Les écarts de masse salariale peuvent s'expliquer, dans la Fonction Publique Territoriale, par plusieurs variables : la différence d'effectifs, la différence dans la structure des effectifs et l'ancienneté des agents.

En d'autres termes, il est nécessaire de tenir compte de l'effet Glissement Vieillesse et Technicité (G.V.T.) lorsque l'on procède à l'analyse de la variation de la masse salariale entre deux périodes. Le G.V.T. prend en compte :

- le Glissement : augmentation des salaires due aux promotions individuelles
- le Vieillesse : augmentation des salaires due à l'ancienneté des salariés
- la Technicité : augmentation des salaires due à la progression des qualifications techniques.

Les charges de personnel qui s'étaient relativement stabilisées depuis 2014 ont subi en 2021 une augmentation relativement importante due à plusieurs facteurs :

- la création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique avec pour mission notamment de sécuriser les accès aux aires de jeux et de sports aux enfants et adolescents, la prise de contact quotidienne avec nos commerces, le respect du stationnement dans le cœur urbain de Robion,
- le remplacement du personnel absent aux écoles en raison de congés maladie,
- la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C...

Les dépenses de personnel nettes (chapitre 012 – chapitre 013) rapportées à l'habitant représentaient 391 € au 31 décembre 2021 (pour rappel, cette valeur était de 375 € au 31 décembre 2020).

Pour mémoire, les fiches AEF « Analyse des Equilibres Financiers Fondamentaux », qui synthétisent, à partir des principaux agrégats comptables, la santé financière des collectivités territoriales, font état, sur l'année 2021, d'un ratio national de charge de

personnel pour les communes de même strate démographique (3 500 à 4 999 habitants) établi à 426 € par habitant soit un ratio légèrement supérieur à celui de la commune de Robion. Ce même ratio au niveau départemental est de 361 € et de 388 € au niveau régional soit inférieur à celui de la collectivité.

Notre collectivité va poursuivre en 2022 les objectifs d'optimisation de ses effectifs et de sa masse salariale qu'elle s'est fixée depuis plusieurs années. C'est ainsi que chaque mouvement de personnel continuera à faire l'objet d'une étude attentive préalable au lancement d'un recrutement afin de déterminer le besoin réel de la collectivité.

La commune de Robion emploie des agents publics et a également recours à des emplois non permanents, parmi lesquels il faut distinguer :

- les remplacements, pour des agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents (avec la crise sanitaire le recours à cette catégorie d'agent a été conséquent en 2021 et dans les deux premiers mois de l'année 2022);
- les emplois temporaires recrutés pour des besoins occasionnels d'accroissement d'activité ou saisonniers dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'événements ponctuels ou de missions spécifiques comme par exemple celui d'une personne titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour l'accueil jeunes.

L'augmentation éventuelle de la masse budgétaire devrait varier en fonction de l'ensemble de ces éléments et l'adaptation des services publics au besoin de la population Robionnaise.

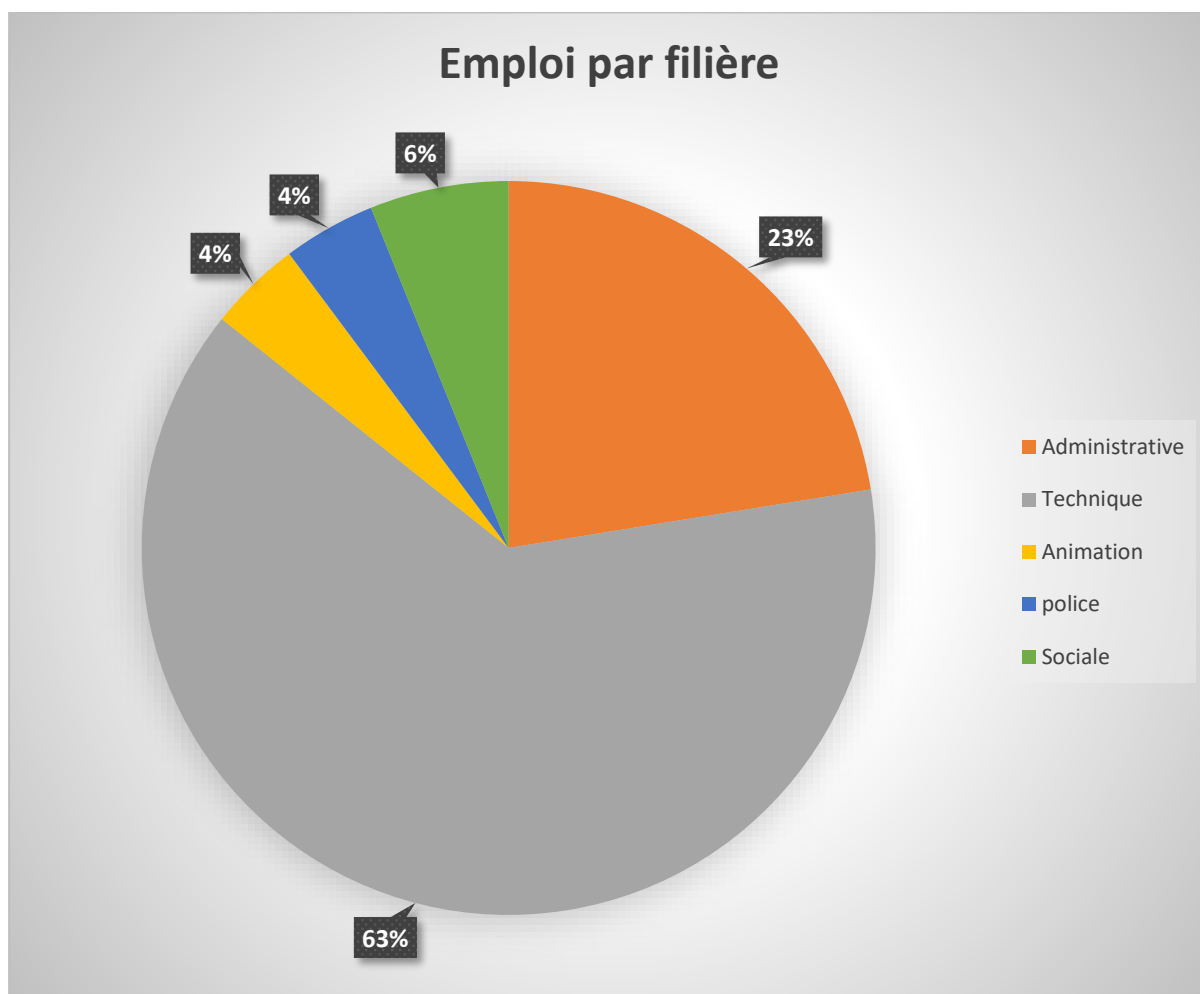
La structure de l'emploi dans la collectivité

La structuration des emplois au 31 décembre 2021 se décomposait de la manière suivante :

Filières	Nombre				Total	
	Fonctionnaires		contractuels			
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Administrative	11	10.40			11	10.40
Technique	31	29.01	5	3.92	36	32.93
Animation	2	1,81			2	1,81
Police	2	2			2	2
Sociale	3	2,54			3	2,54
Total	49	45.76	5	3.92	54	49.68

Le personnel titulaire représente 90.74 % des effectifs et celui des contractuels 9.26 % soit une légère augmentation du personnel titulaire par rapport à l'an dernier. Concernant les agents contractuels, les cinq personnes employées assurent leurs missions au sein du service scolaire et technique (apprenti). Trois agents ont été recrutés en contrat Parcours Emploi Compétences et deux le sont en contrat de remplacement de fonctionnaires.

La répartition femme/homme au sein du personnel titulaire de la mairie est de 17 hommes et 32 femmes. Concernant le personnel contractuel, les personnes recrutées sont des femmes.



La filière technique (service technique municipal et personnel technique affecté aux écoles) représente 63 % des fonctionnaires titulaires soit en légère augmentation du fait du recrutement de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et de l'apprenti au service technique notamment aux espaces verts. La municipalité a décidé, à partir de 2015, d'effectuer davantage de travaux en régie et de beaucoup moins externaliser certains services (espaces verts, éclairage public, travaux de maçonnerie...). Ces travaux en régie ont été particulièrement importants en 2021.

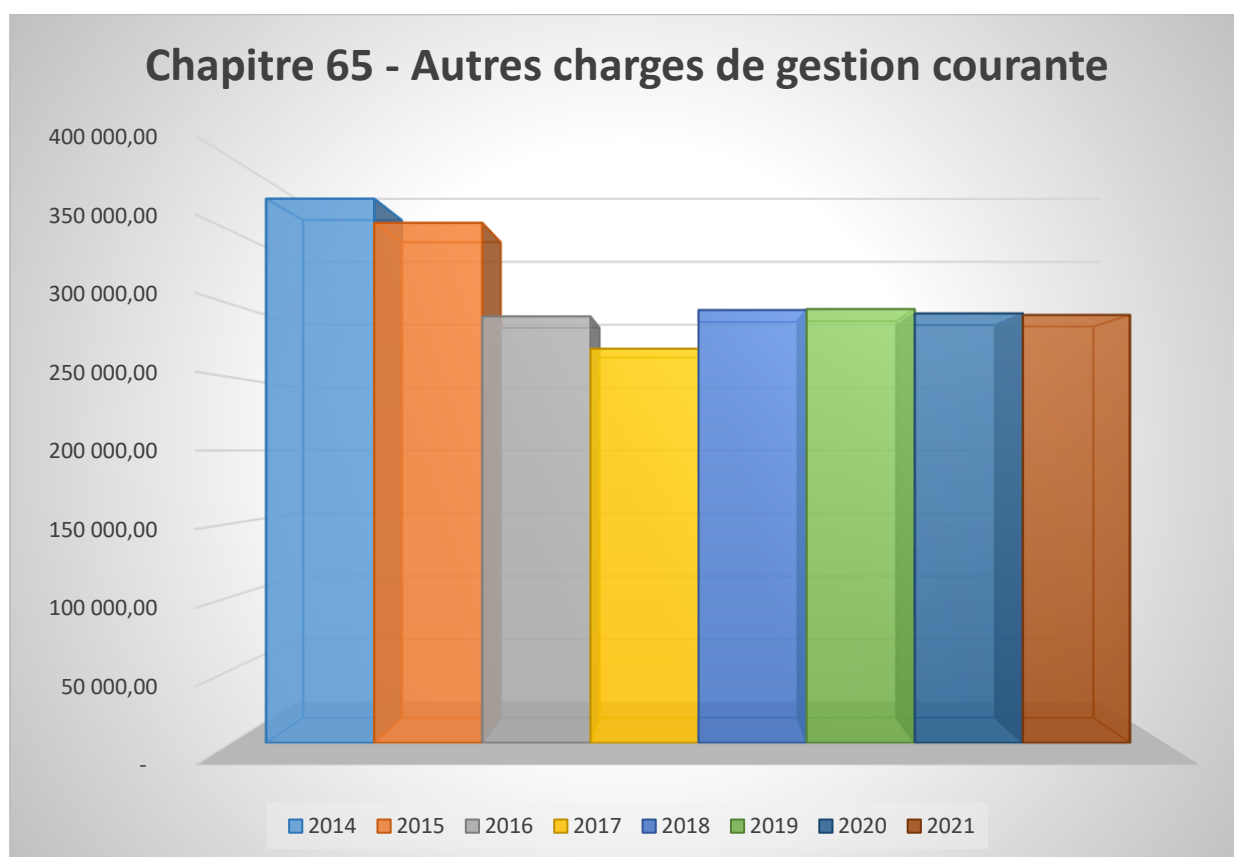
La commune de Robion favorise l'articulation vie privée – vie professionnelle en octroyant aux agents lorsque la nécessité du service le permet le temps partiel sur autorisation. Au sein de la collectivité 14.28 % des postes sont occupés par du personnel féminin à temps partiel. La commune de Robion a fait le choix de favoriser le recrutement, la formation et l'aménagement de postes de personnes présentant un handicap. Ainsi, 10.20 % de l'effectif de la collectivité est concerné par cette dernière volonté politique.

Les services de la mairie de Robion fonctionnent sur la base réglementaire de 1 607 heures annualisées avec des cycles de travail adaptés aux besoins des services.

La collectivité a engagé depuis quelques années une démarche de réorganisation de ses services. Elle s'est traduite par la mise en place d'un organigramme dont l'objectif premier était la rationalisation des différents services et la maîtrise de la masse salariale.

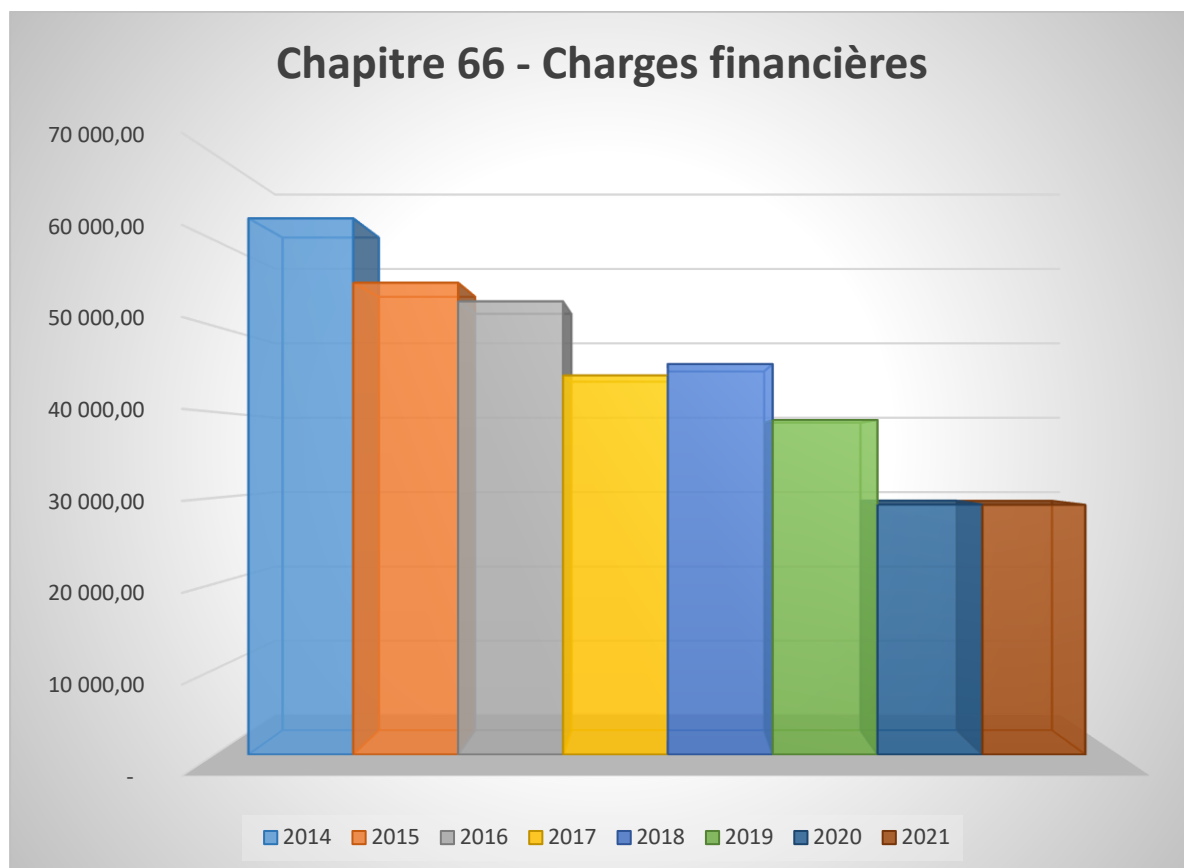
Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) mises en place au 1^{er} janvier 2021, suite à la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, viennent également rationaliser la masse salariale en orientant la carrière des fonctionnaires vers une valorisation des parcours professionnels individuels.

Parallèlement, chaque départ à la retraite ou mutation est dorénavant étudié dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs visant à assurer l'efficience entre le service public souhaité et les moyens humains mis en œuvre pour y parvenir.



Ce chapitre comprend notamment les indemnités des élus, la subvention du CCAS et les subventions aux associations. La commune continue de jouer un rôle d'acteur majeur de l'économie et du monde associatif par le versement d'aides sous forme de subventions, d'aides matérielles (mise à disposition de salles, d'agents et d'un minibus pour leurs déplacements).

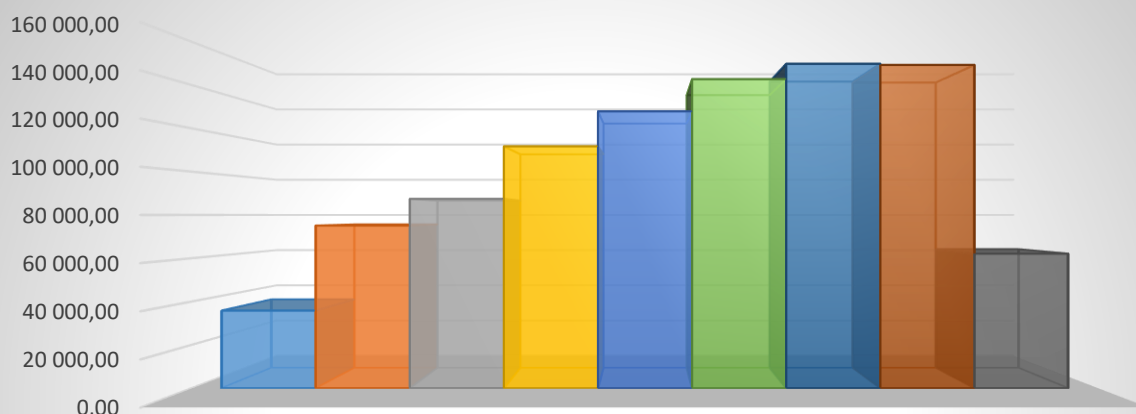
Aujourd'hui, les dépenses relatives aux autres charges de gestion courante sont pleinement maîtrisées par la collectivité tout en octroyant au milieu associatif les ressources suffisantes pour leurs activités. Ce chapitre budgétaire devrait rester stable sur l'année 2022.



Les charges financières sont en diminution constante. La commune n'ayant eu que très peu recours à l'emprunt depuis 2014 conformément aux préconisations dictées par la Direction des Finances Publiques et la Préfecture de Vaucluse après la mise en surveillance de la collectivité suite à la récurrence de déséquilibres financiers excessifs sur la période 2012-2014.

L'intérêt de la dette par habitant au 31 décembre 2021 était de 6 € contre 3 € par habitant pour les communes du département de même strate démographique (année de référence 2021). Au niveau régional ce chiffre était de 8 € par habitant et au niveau national de 16 € par habitant. Nous l'analyserons plus loin, ce critère n'est pas forcément très significatif car il ne prend pas en compte ici la durée de la dette.

Chapitre 014 - Atténuation de produits



CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	
2013	35 856,84
2014	75 084,60
2015	87 443,96
2016	111 666,18
2017	127 775,08
2018	142 629,69
2019	149 696,76
2020	149 175,19
2021	62 123,00

2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021

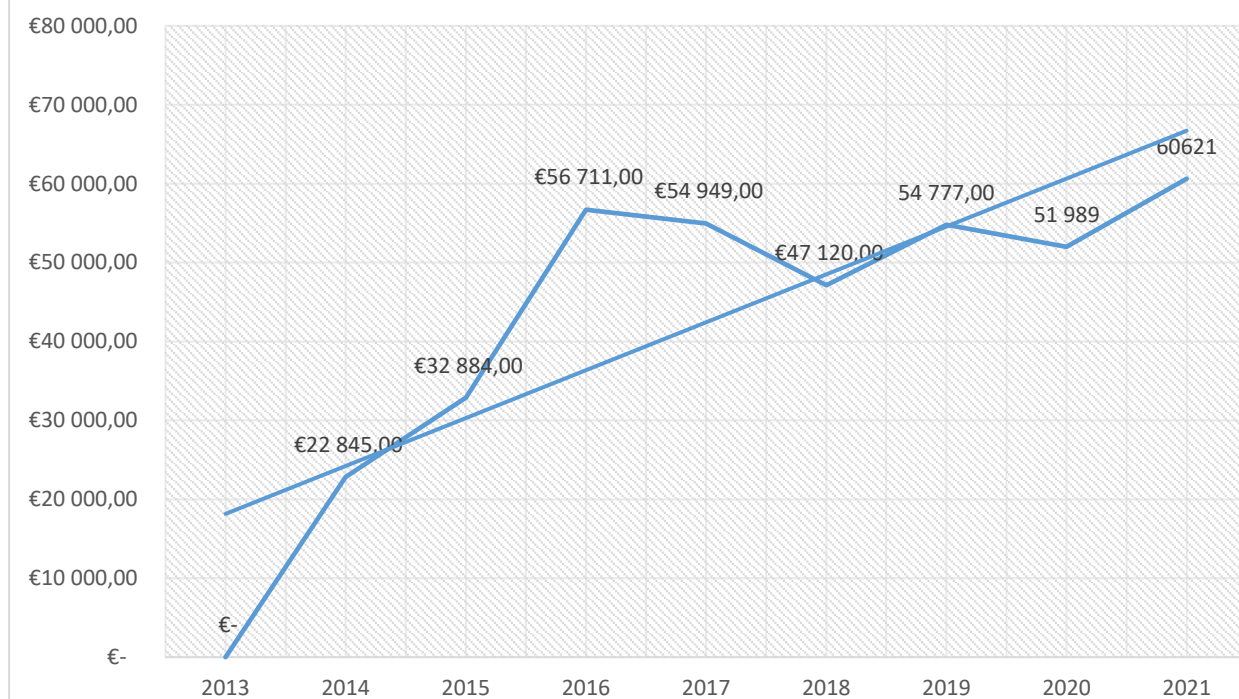
Comptablement, les atténuations de produits comprennent pour la commune de Robion les prélèvements effectués sur les recettes fiscales (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales, prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU).

↳ Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), créé en 2012 constitue un mécanisme de péréquation horizontale entre collectivités locales. L'objet de ces fonds est de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées. Le prélèvement concernant la commune de Robion au titre du F.P.I.C a augmenté de 165.36 % entre 2014 et 2021.

La neutralisation des indicateurs financiers évoquée 2021 devait impliquer une stabilisation de ce Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour les communes contributives comme Robion mais il n'en a rien été et le F.P.I.C. a encore augmenté de 16.60 % entre 2020 et 2021.

Il est vraiment urgent que l'Etat prenne conscience de la nécessité de relever le seuil du potentiel financier déterminant les contributeurs au FPIC. Par ailleurs, la « richesse communale » qui est taxée par ce mécanisme de péréquation peut provenir également d'une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics et peut, à ce titre, paraître comme injuste.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)



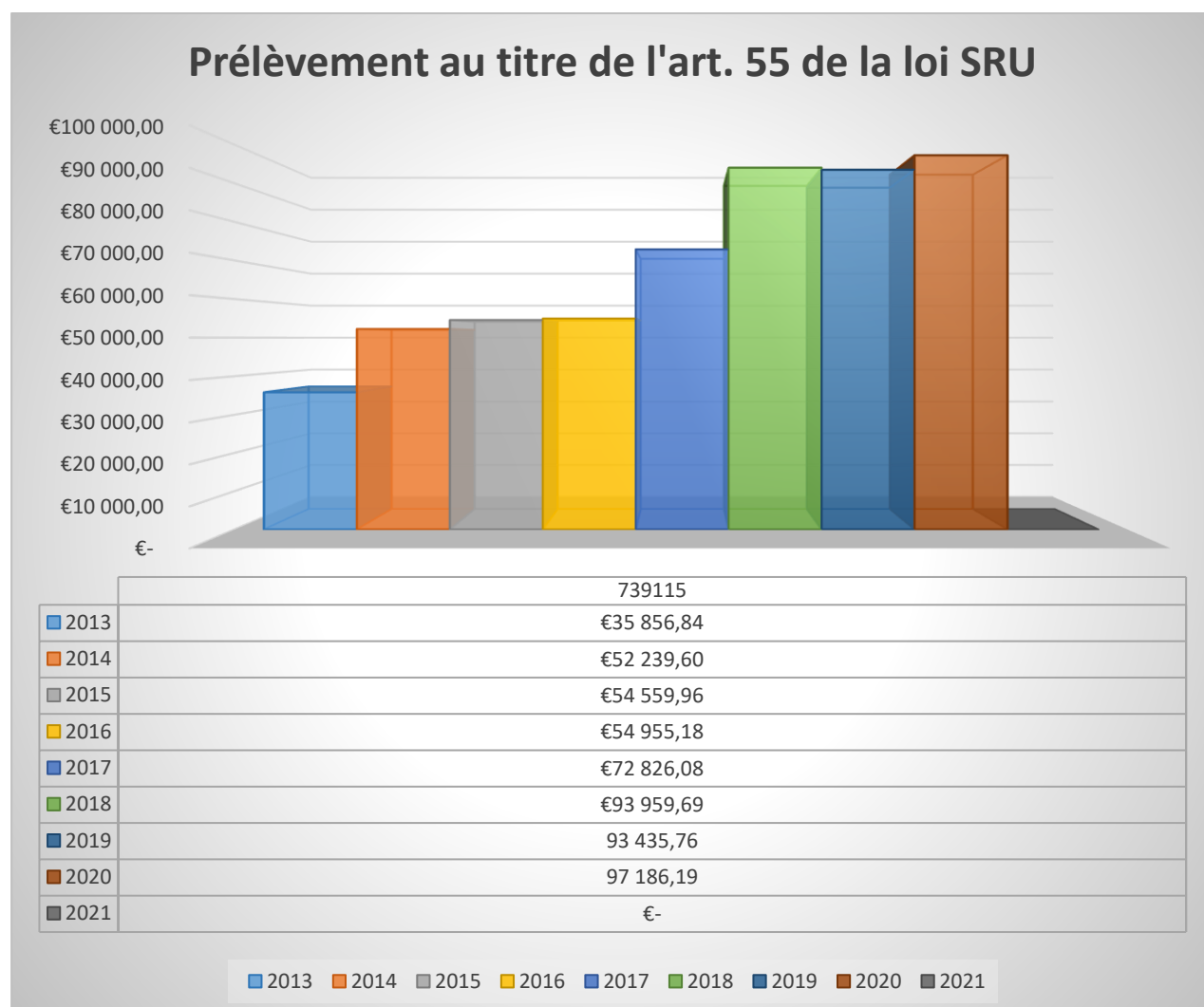
Il est difficile de faire des projections futures de ce Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes car l'évolution de son prélèvement dépend notamment des décisions prises au niveau étatique. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres,
- dans un second temps entre les communes membres.

Pour l'instant, l'EPCI a opté pour la répartition « de droit commun » en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé). Toutefois rien n'interdit l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à une répartition alternative.

📌 La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social. La loi du 18 janvier 2013, complétée par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, va encore plus loin avec une cible de 25 %. Elle a fixé des obligations de rattrapage pour les communes en retard. Pour rappel, sont concernées seulement les communes qui comptent au moins 3 500 habitants et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants.

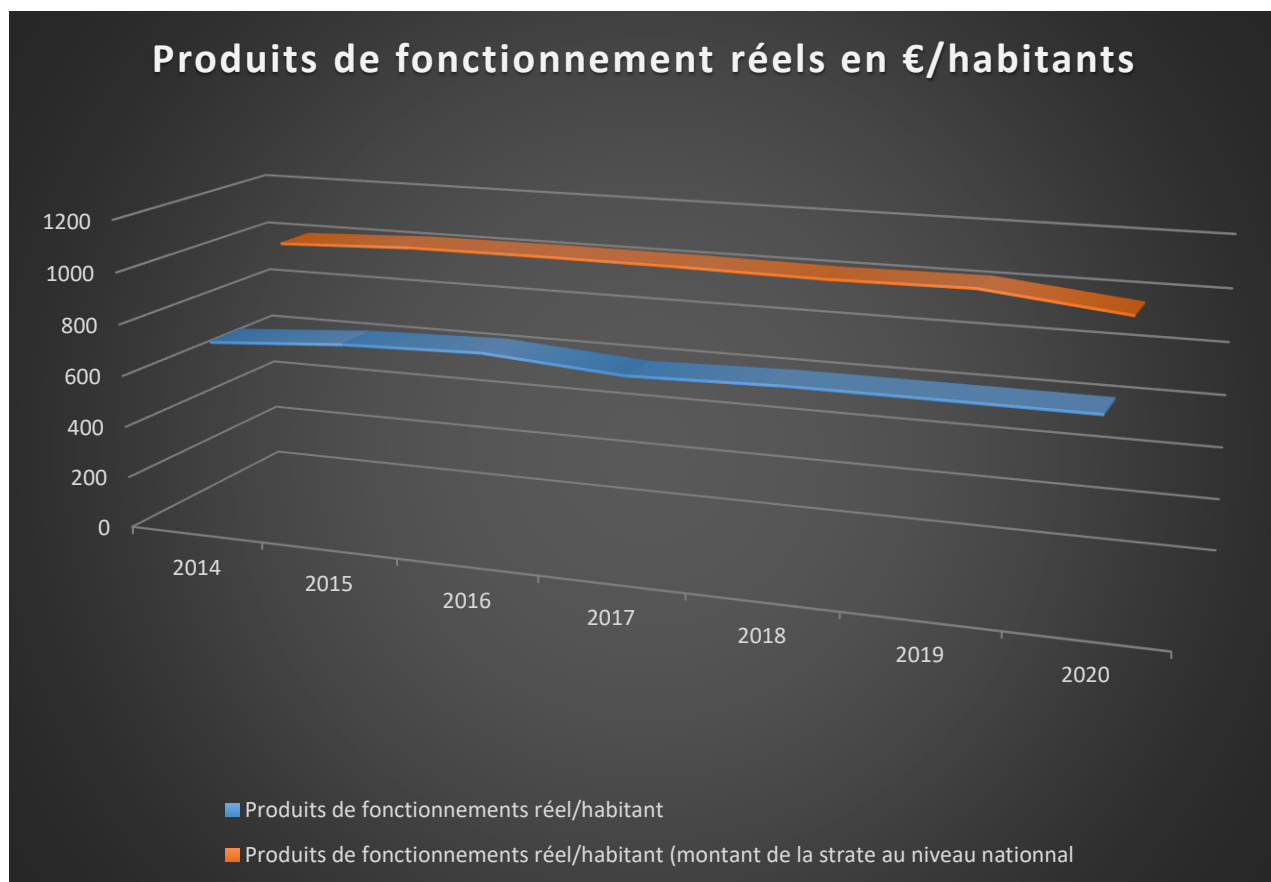
De fait, un nombre limité de communes comme Robion doit répondre à un objectif très difficile à atteindre. En effet, sur 35 000 communes seulement 2 111 sont concernées par cette obligation.



Les dispositions de la loi SRU et notamment le prélèvement au titre de l'article 55 constituent une forte contrainte financière pour la commune de Robion. La collectivité, au dernier inventaire, recensait 152 logements sociaux sur son territoire.

En 2019, la commune ayant cédé à un aménageur un terrain avec une moins-value au sens de l'article R.302-16-3° du Code de la Construction et de l'Habitation permettant la création de logements sociaux, il n'y a pas eu de prélèvement, en 2021, au titre de l'article 55 de la loi SRU.

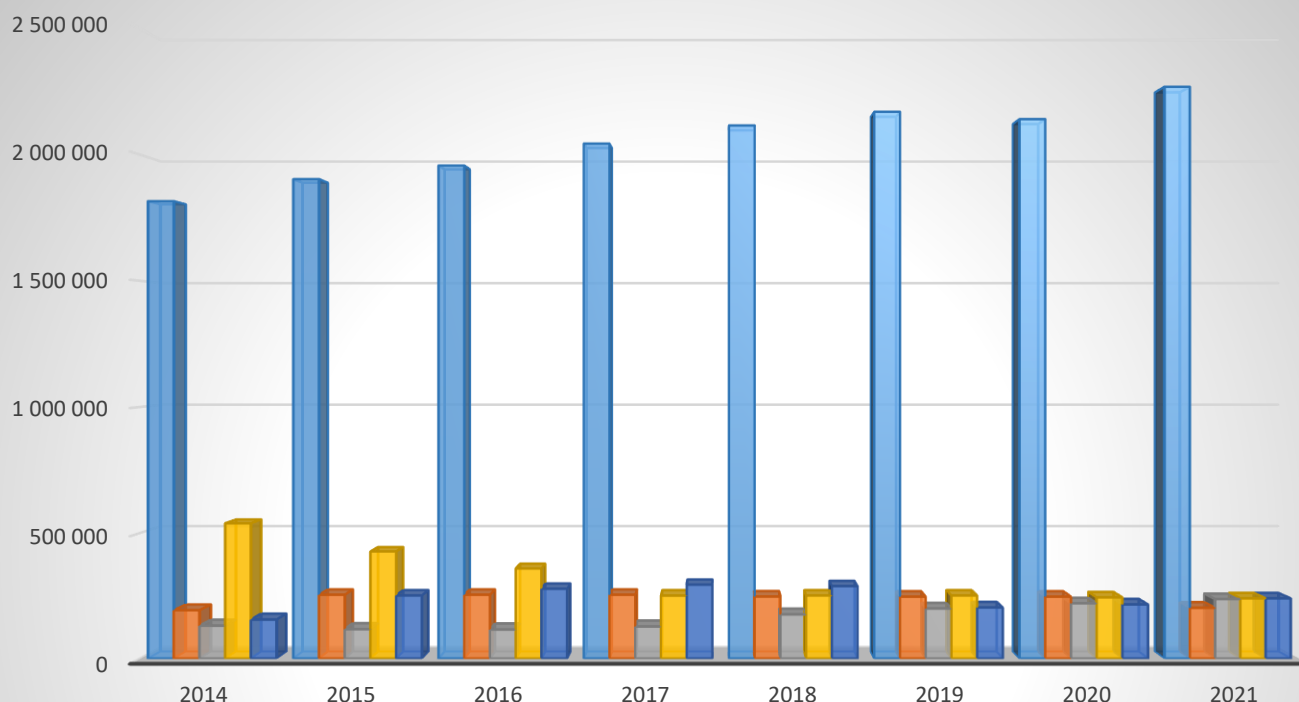
Les recettes réelles de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement ont toujours été, sur Robion, historiquement inférieures à celles du niveau national des communes de même strate démographique. Les recettes de fonctionnement de la commune ont gardé une évolution stable dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat depuis 2014 et dans celui de dépenses de fonctionnement maîtrisées.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont entériné le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018. La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé, en 2021, d'instaurer la taxe GEMAPI perçue par les EPCI destinée à couvrir la partie des investissements réalisés sur la Durance et le Coulon. La partie fonctionnement étant, elle, retenue sur l'Attribution de Compensation. Concernant cette dernière, elle est minorée depuis 2021 du montant du service commun des Autorisations de Droit des Sols. L'Attribution de Compensation provisoire sera une nouvelle fois versée par douzième dans l'attente du vote des attributions de compensation définitives 2022 après la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Evolution des produits de fonctionnement



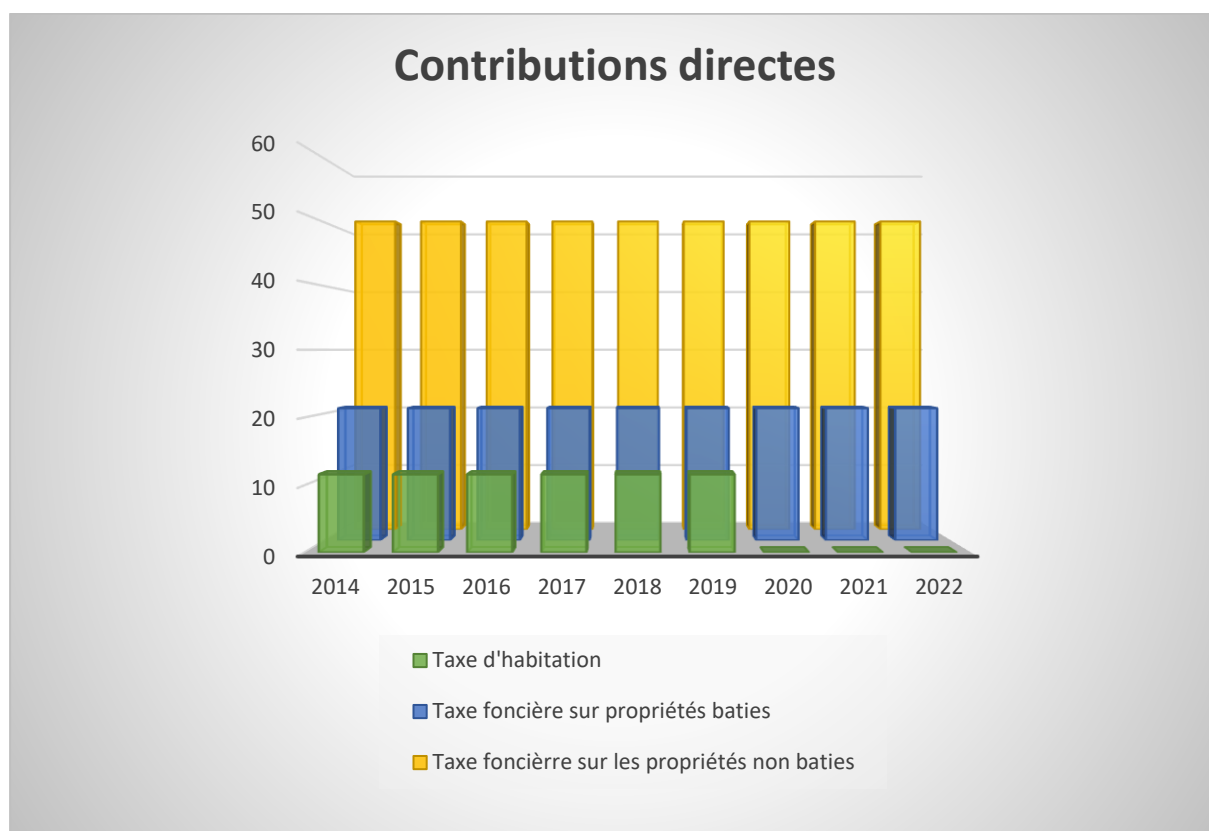
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
■ Impôts locaux	1 815 288	1 902 596	1 956 694	2 043 520	2 115 118	2 169 630	2 140 353	2 268 501
■ Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	192 436	253 868	253 868	253 868	246 949	246 570	246 570	202 185
■ Autres impôts et taxes	130 699	116 687	115 336	127 467	175 819	199 283	219 927	236 891
■ Dotation Globale de Fonctionnement	538 857	426 516	358 604	250 867	251 073	251 089	243 525	239 773
■ Autres dotations et participations (DSR, DNP...)	155 310	251 203	277 842	294 104	288 589	203 192	215 318	239 589

- Impôts locaux
- Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre
- Autres impôts et taxes
- Dotation Globale de Fonctionnement
- Autres dotations et participations (DSR, DNP...)

En 2021, au premier rang des recettes, figuraient toujours les impôts locaux (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières). Ils représentaient la grande majorité des recettes de la collectivité. Le transfert de compétences à l'EPCI a rendu la commune de plus en plus dépendante de la pression fiscale dans la part de ses recettes de fonctionnement. La commune de Robion est de plus en plus dépendante de sa pression fiscale comme l'ensemble des communes du territoire national.

La baisse des recettes de fonctionnement du fait du désengagement de l'Etat aurait dû avoir pour conséquence, pour la commune de Robion, une dégradation de l'épargne brute. En effet, la baisse exponentielle des recettes aurait dû affecter de manière significative les capacités d'investissement. Cependant, les efforts entrepris en matière de dépenses de fonctionnement ont permis à la commune de continuer son redressement financier engagé depuis 2015 sans avoir recours à la pression fiscale.

Evolution de la fiscalité locale

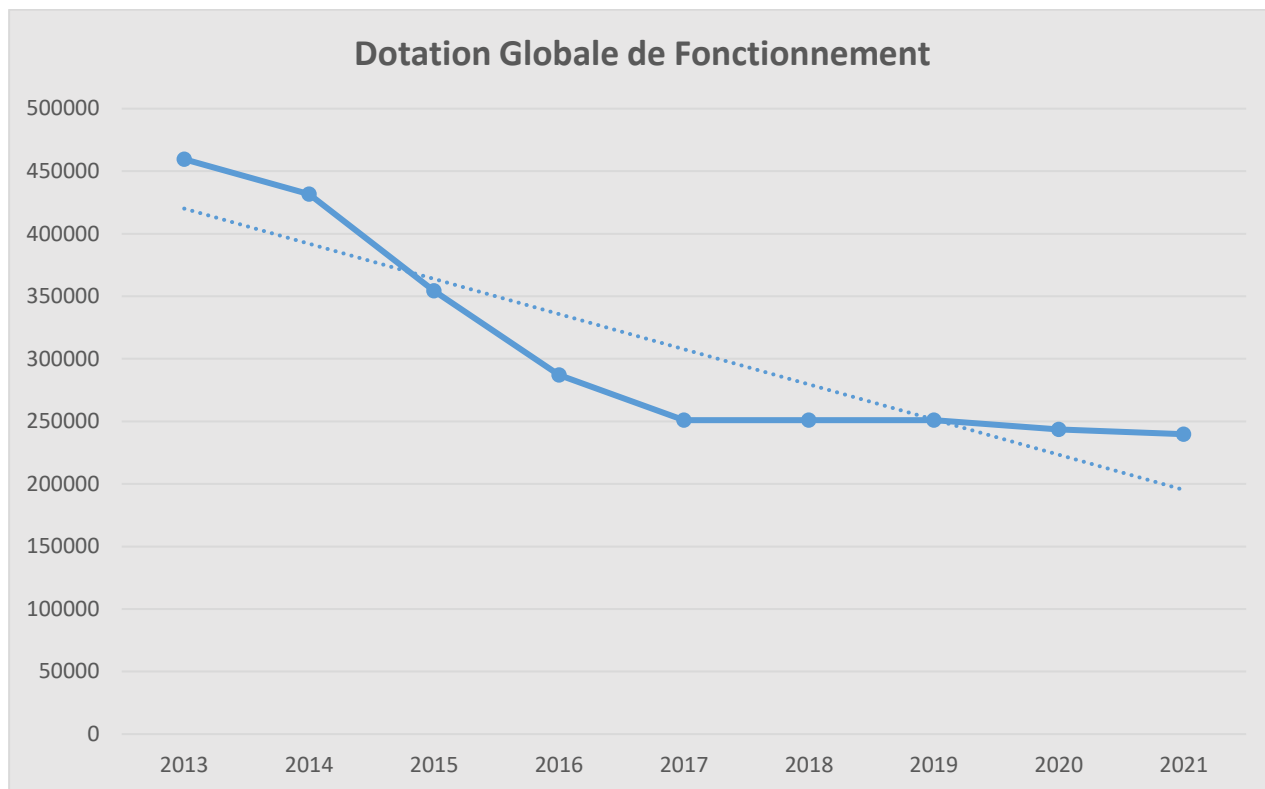


Les taux des impôts locaux votés en 2021 étaient les suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : 20.82 %
- Taxe sur les propriétés non bâties 51.37 %

Depuis de nombreuses années, la tendance sur la commune est à la stabilité des taux d'imposition des ménages. En 2022, l'équilibre budgétaire pourrait être encore réalisé sans aucune augmentation de la fiscalité locale.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, devrait être relativement stable ou baisser très légèrement en 2022.

L'étude financière de notre collectivité permet de mesurer l'impact de ces contraintes budgétaires sur l'épargne brute et la capacité de désendettement et d'évaluer les marges de manœuvres pour les années à venir. La répartition de la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement au prorata des recettes des collectivités est apparue comme n'étant pas adaptée à la diversité des situations locales. Les baisses de cette dotation auraient dû être appliquées selon un principe de péréquation en fonction des catégories de communes et des indicateurs de richesse et de charges.

III - LES ORIENTATIONS A PARTIR DE 2022

La collectivité fera encore le choix, pour 2022, de poursuivre les objectifs des années précédentes qui se sont avérés judicieux :

- La Maîtrise des dépenses de fonctionnement engagées avec rigueur et réalisme afin d'assurer sur le mandat un niveau d'épargne suffisant pour le financement des dépenses d'équipement tout en conservant une marge financière.
- Les investissements seront ciblés pour développer la commune de façon harmonieuse avec l'assurance que chaque dépense soit justifiée par son efficacité.
- La préservation de la qualité de vie qui passera essentiellement par le respect de l'équilibre urbanistique et environnemental de Robion, ainsi que par la préservation de la tranquillité publique à laquelle aspirent, à juste titre, les habitants.
- Une bonne gestion patrimoniale dans la continuité de celle entreprise, avec notamment la prise en compte de l'aspect environnemental de chaque projet.
- Maintenir la dette de la commune à son niveau actuel et continuer de réduire la capacité de désendettement au cours des prochaines années. Compte tenu de l'augmentation de la population, cet objectif va se traduire par une diminution de la dette par habitant. Cette volonté forte permettra de ne pas pénaliser les générations futures et de réduire le poids des frais financiers dans le budget de la ville. La maîtrise des intérêts de la dette doit également permettre de financer les services publics.
- Poursuivre ses efforts dans la création de logements sociaux et de mixité sociale par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme en concertation avec les bailleurs sociaux pour des réalisations qualitatives et intégrées.
- Continuer son engagement dans la transition écologique et le développement durable.
- Continuer le travail effectué en matière de prévention de la délinquance,
- Maintenir le même niveau de soutien financier et matériel aux associations (prêt de salles, personnel mis à disposition, minibus...)
- Maintenir un niveau de service public permettant de répondre aux besoins des habitants

La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Avec un taux d'inflation proche de 2 %, s'il devait se confirmer, et les augmentations des prix des énergies, les charges à caractère général vont nécessairement subir, sur l'année 2022, une augmentation conséquente. À cet effet, la municipalité poursuivra ses efforts d'optimisation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public qui restent les postes les plus importants de ce chapitre comptable.

L'impact de la crise sanitaire depuis 2020 rend néanmoins délicate la lisibilité comptable pluriannuelle des charges à caractère général puisque de nombreux événements n'ont pu se tenir, complétée par une réduction d'achat de fournitures, de matières ou de prestations extérieures. À l'inverse les recettes ont également été moindres (cantines, droits de places, ...) Comme pour 2021, le principe d'efficience budgétaire restera le fil conducteur pour la collectivité. Le budget 2022 s'emploiera donc à conjuguer la maîtrise des dépenses de gestion courante tout en accompagnant les évolutions législatives, réglementaires et l'engagement fort de l'équipe municipale sur différents enjeux (développement des filières qualités bio avec la loi Egalim, actions autour de la jeunesse, dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents ...)

Par ailleurs, la mairie de Robion va poursuivre avec l'EPCI sa politique de mutualisation en développant des groupements de commande afin que nous puissions réaliser des économies d'échelles au niveau du territoire intercommunal. À titre d'exemple, le récent marché relatif aux assurances va permettre à la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2022, de réaliser des économies.

En 2022, le chapitre charges à caractère général devrait se situer proche du million d'euros.

Les charges de personnel

La politique des Ressources Humaines constitue un enjeu majeur et un levier essentiel afin de garantir :

↳ un service public de qualité en capacité de s'adapter aux évolutions et aux besoins des administrés,

↳ une gestion saine et rigoureuse des deniers publics.

La fonction Ressources Humaines dans une collectivité est une fonction nécessairement partagée par les services. Elle est stratégique et transversale et concerne à la fois les aspects d'organisation de l'administration et les outils utilisés pour piloter cette organisation. Elle est ainsi structurée autour de trois axes majeurs :

- maîtriser la masse salariale,
- augmenter le niveau général des compétences individuelles et collectives,
- améliorer les conditions du travail et préservation de la santé et sécurité au travail des agents.

La gestion des ressources humaines s'exercera toujours dans un cadre budgétaire très rigoureux. L'augmentation des dépenses prévisionnelles repose à la fois sur des

obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité. Ainsi, les charges de personnel, en 2022, seront impactées par :

✚ Les derniers décrets publiés qui apportent une réelle revalorisation aux agents de la catégorie C pour la deuxième année consécutive. Ces textes procèdent à compter de cette date à :

- la modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté dans certains échelons des échelles de rémunération C1 et C2 et du grade d'agent de maîtrise
- un reclassement des agents relevant des échelles de rémunération C1, C2 et du grade d'agent de maîtrise ;
- la revalorisation de l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3, ainsi que des cadres d'emplois des agents de maîtrise, et des agents de police municipale ;
- l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année à tous les agents de catégorie C ;

✚ L'augmentation du minimum de traitement. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371, soit 1 607,31 euros brut mensuel pour un temps plein ;

✚ L'organisation d'événements nationaux à la charge des communes comme les élections présidentielles et législatives et le renforcement du niveau de sécurisation des espaces publics (Plan Vigipirate, contexte sanitaire) ;

✚ Un travail sur le reclassement professionnel de certains agents arrivant en fin de carrière ;

✚ le versement de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) à un agent involontairement privé d'emploi pour raison médicale s'il remplit les conditions de versement de l'allocation d'assurance chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé ;

✚ La majoration de la cotisation patronale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'apprentissage avec un taux de 0.05 % ;

✚ Les agents contractuels de la fonction publique bénéficieront dans certains cas et sous certaines conditions d'une indemnité de fin de contrat plus communément appelée "prime de précarité " dont le principe existait déjà dans le secteur privé mais n'avait jamais été transposé dans la fonction publique jusqu'à la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

En terme de prospective, la commune de Robion a mis en place une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) afin d'adapter à court et à moyen termes, les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences de la collectivité. Cette politique devrait permettre de :

- réduire des difficultés de recrutement,
- faire face à un problème de pyramide des âges,
- anticiper les départs en retraite,

- optimiser les formations et développer la qualification des salariés avec le recours à des formations aux fins d'obtenir des autorisations de conduite notamment sur des engins de chantier,
- valoriser les compétences individuelles et/ou collectives,
- accompagner des changements dans l'organisation du travail,
- favoriser les mobilités professionnelles des salariés,
- favoriser l'implication des salariés dans un projet d'évolution professionnelle,
- anticiper l'adaptation des compétences aux emplois,
- améliorer la gestion des carrières,
- adapter les profils aux nouveaux besoins.

Le budget prévisionnel 2022 des dépenses de personnel pourrait, une nouvelle fois, évoluer à la hausse surtout si le contexte sanitaire se dégrade une nouvelle fois au cours de cette année. Ce chapitre budgétaire devrait se situer aux alentours de 2 M€.

Chapitre atténuation de produits

↳ Ce chapitre va très nettement augmenter en 2022 et retrouver les valeurs qui étaient quasiment les siennes en 2020 en raison notamment du déficit de logements sociaux de la commune. Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU devrait être proche, cette année, des 80 000 € (un reliquat de 20 000 € est encore à déduire en 2022 sur une moins-value foncière N-3 à destination du logement locatif social). Ce prélèvement devrait être de nouveau nul en 2024. En effet, la commune a signé avec l'Etablissement Public Foncier une convention opérationnelle « multi-sites » qui permet à cet organisme d'intervenir et de préempter des terrains aux fins de réalisation de logements sociaux. A ce titre, l'Etablissement Public Foncier a décidé de préempter, en 2021, sur une parcelle avenue André Dumoulin à hauteur de 510 000 € pour la réalisation de 13 logements sociaux. Dans ce futur programme, il a été décidé de demander à la commune en faveur du bailleur social, une subvention d'équilibre de 150 000 € déductible des pénalités relatives à l'article 55 de la loi SRU sur l'exercice N+2.

↳ La commune de Robion étant contributrice au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) sera de nouveau prélevée en 2022. Ce prélèvement augmente malheureusement de manière constante.

Le budget prévisionnel du chapitre « atténuation de produits » devrait être aux alentours des 180 000 €.

Autres charges de gestion courante

Ce chapitre souligne l'ambition forte de la politique municipale d'accompagner chaque année son tissu associatif. Une action qui a pris un sens tout particulier en 2020, année marquée par la crise sanitaire où, plus que jamais, l'engagement de la ville a été essentiel

pour soutenir ces acteurs associatifs et maintenir un maillage local fort. En 2022, l'engagement financier vis-à-vis des associations sera maintenu au même niveau que celui de l'an dernier et les subventions accordées seront adaptées aux besoins réels de chaque association.

Pour rappel, en sus des soutiens financiers la collectivité continue ses efforts dans l'amélioration des structures et bâtiments : vestiaires du stade, buvette du théâtre, rénovation de la salle du Bassin, projecteur de la salle de l'Eden, salle du café Paul Martin, halle Maurice Bougnas, nouvel éclairage du stade d'entraînement. Toutefois la collectivité ne peut répondre à toutes les demandes de prêts de salles et de lieux de stockage. Il est demandé à chacun un sens du partage et des efforts soutenus dans le respect des équipements et matériels mis à disposition.

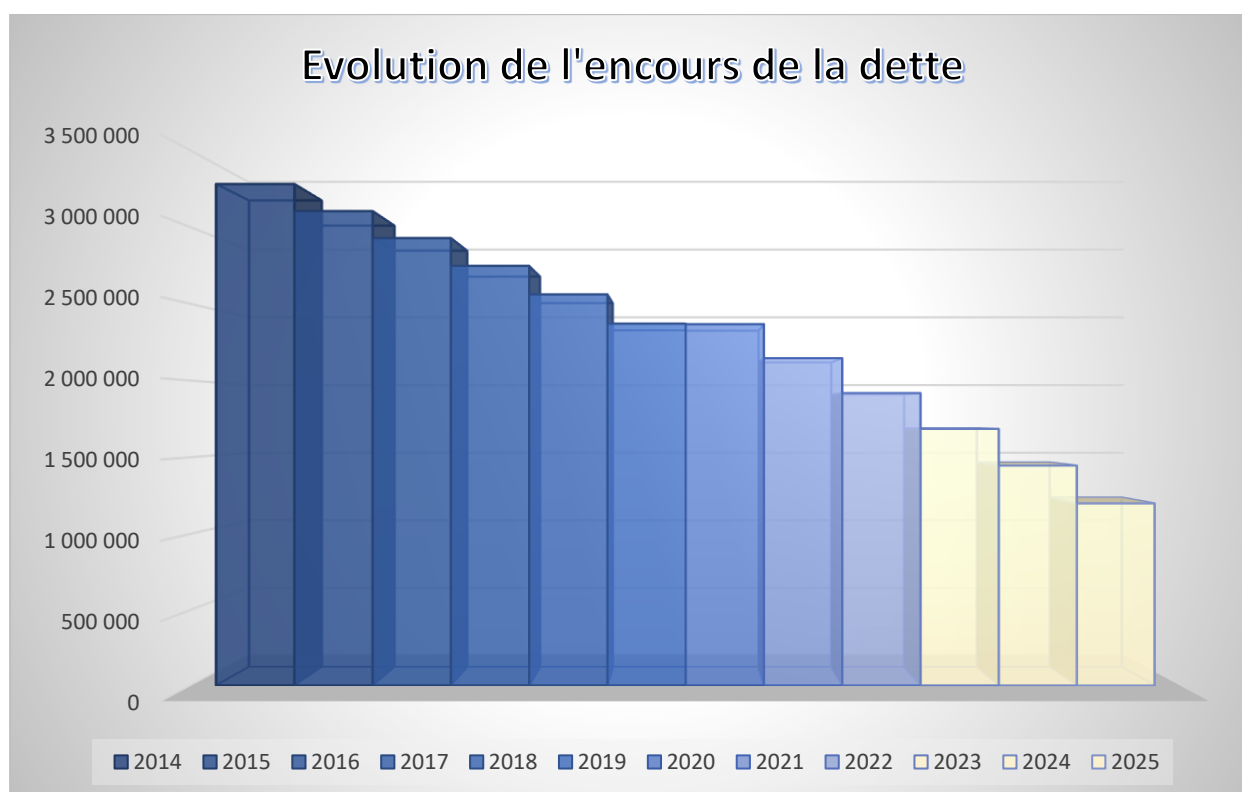
Afin de favoriser les déplacements doux, le Conseil Municipal pourrait décider, à l'instar de ce qui avait été voté de 2018 à 2020 pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique, d'octroyer un bonus écologique pour les foyers souhaitant faire l'acquisition d'une remorque vélo pour le transport d'enfants.

Ce chapitre budgétaire devrait, en théorie, rester relativement stable sur l'année 2022.

Charges exceptionnelles

Le montant de la dépense du chapitre « charges exceptionnelles » sera, cette année, nettement moins conséquent. En effet, l'année 2021 a vu la déconstruction du mille-club qui est venue augmenter les charges afférentes à ce chapitre.

Etat de la dette



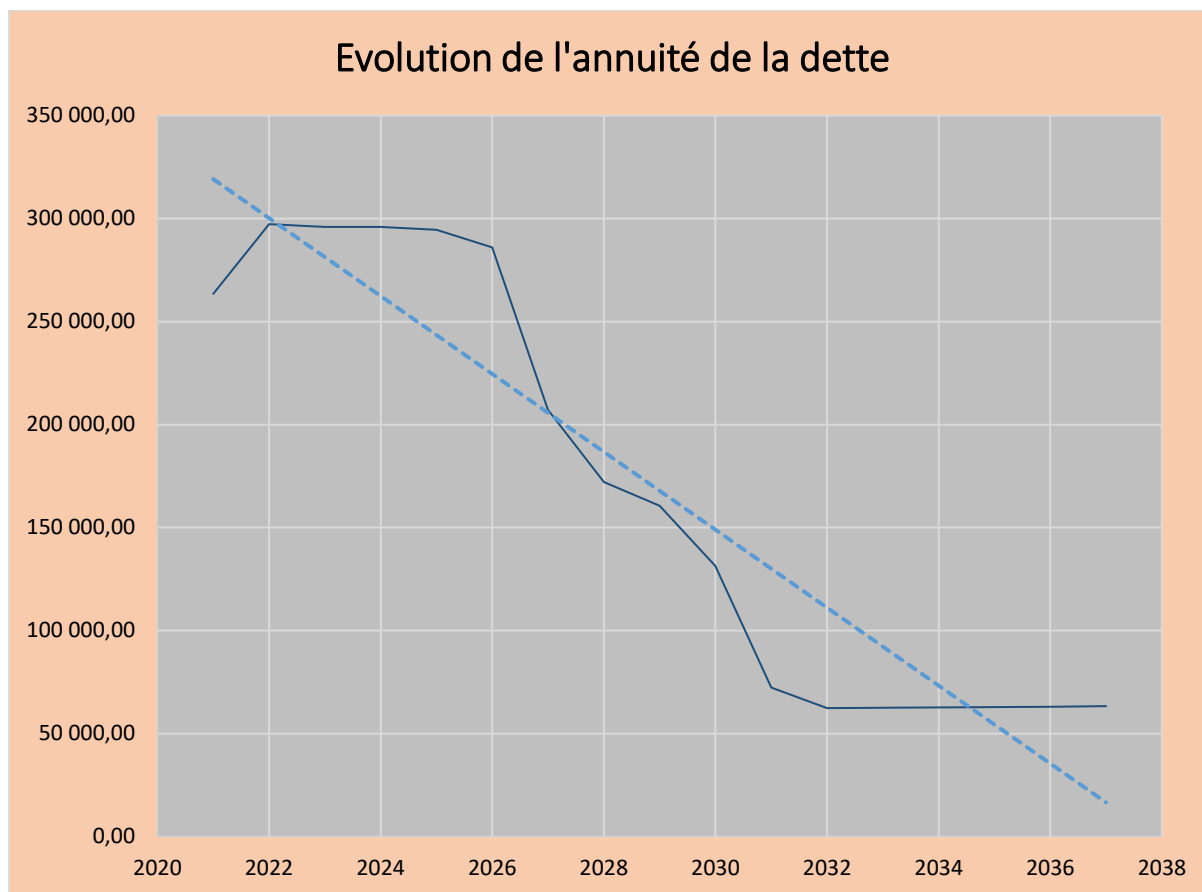
Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette du budget principal reposait sur dix contrats. Pour rappel le dernier emprunt contracté par la commune l'a été en 2020 pour une acquisition immobilière dans le cœur historique de Robion. Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette devrait se situer à 1 918 483 euros. L'encours de la dette par habitant est donc de 460 € et diminue de manière régulière.

La politique budgétaire menée depuis quelques années a permis de réduire considérablement ce ratio et de revenir à des valeurs inférieures aux moyennes des communes de même strate démographique.

L'encours de la dette est un indicateur couramment utilisé mais reste toutefois purement informatif car il est nécessaire de tenir compte de l'exposition au risque des taux et de la durée de la dette. Si les emprunts de la commune sont à taux fixes ou à taux variables simples (type Euribor + marge) c'est-à-dire sans risques, la durée de la dette est relativement longue car elle s'achève en 2037.

Une partie des remboursements est consécutive à la souscription d'un emprunt assorti d'une ligne de trésorerie (crédits revolving). Ce type de financement permet de disposer d'instruments d'optimisation de la gestion de la trésorerie. Cet emprunt a été contracté en 2007, auprès conjointement, de la Caisse Régionale Agricole Mutuel Alpes Provence et de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT). Ce type d'emprunt est inscrit en dépenses au compte 16441 et en recettes au compte 16449 du montant nécessaire pour solder le compte 16449. A la fin de chaque période de mobilisation, ces emprunts changent de nature et deviennent des emprunts classiques. Le capital dû doit alors être transféré au compte 1641 par opération d'ordre non budgétaire pour ne pas fausser les ratios d'autofinancement et d'endettement de la collectivité par un gonflement artificiel des masses débitrices du compte 16. Cette écriture est enregistrée dans les comptes de la collectivité par le comptable assignataire au vu d'un certificat administratif transmis par l'ordonnateur. Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû de ce contrat est de 710 060 €.

La structure de la dette par rapport à la charte Gissler est très bonne. Il s'agit d'une charte de bonne conduite destinée à régir les rapports mutuels entre collectivité territoriale et établissements bancaires. La classification retient deux critères associés aux risques. Le premier concerne l'indice avec un classement allant de 1 à 5, 1 étant le risque minimum. Le deuxième concerne la structure du prêt allant de A à E, A étant le risque minimum. L'ensemble des emprunts de la commune est codifié A-1.



L'annuité de la dette au 1^{er} janvier s'élève à 262 711 €. En 2027, trois emprunts arrivant à échéance, le remboursement annuel de la dette diminue de manière très significative.

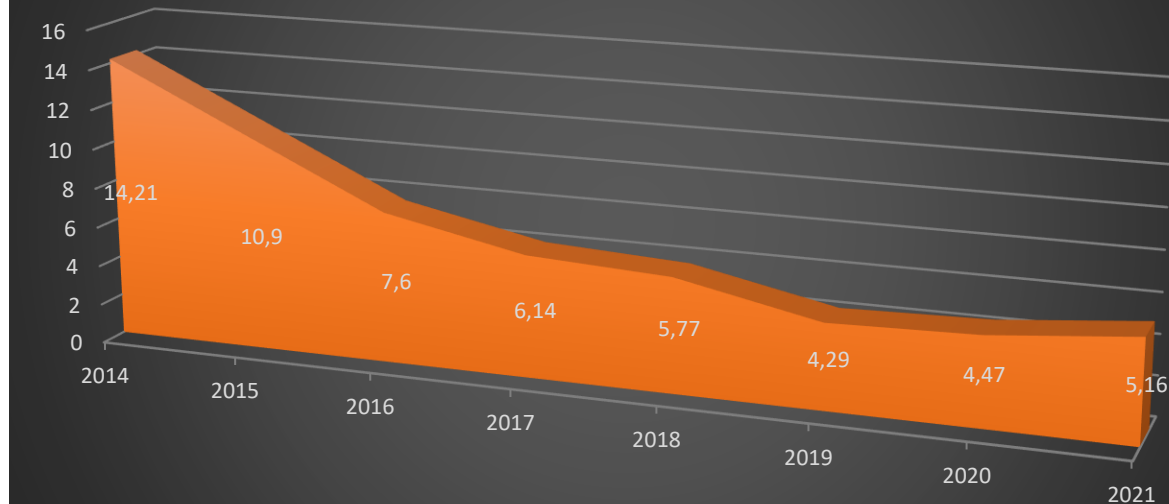
L'annuité de la dette par habitant se situe au 31 décembre 2021 à 54 € par habitant. La moyenne départementale pour les communes de même strate démographique était en 2021 de 28 € par habitant. Au niveau régional, elle s'élevait à 38 € par habitant et au niveau national à 84 €.

L'évolution du remboursement annuel des emprunts démontre bien que le dernier emprunt contracté par la municipalité pour une acquisition foncière dans le cœur historique de Robion n'a que peu d'influence sur la dette de la commune eu égard au montant emprunté et au taux négocié relativement bas.

Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité territoriale pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule de la manière suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Capacité de désendettement

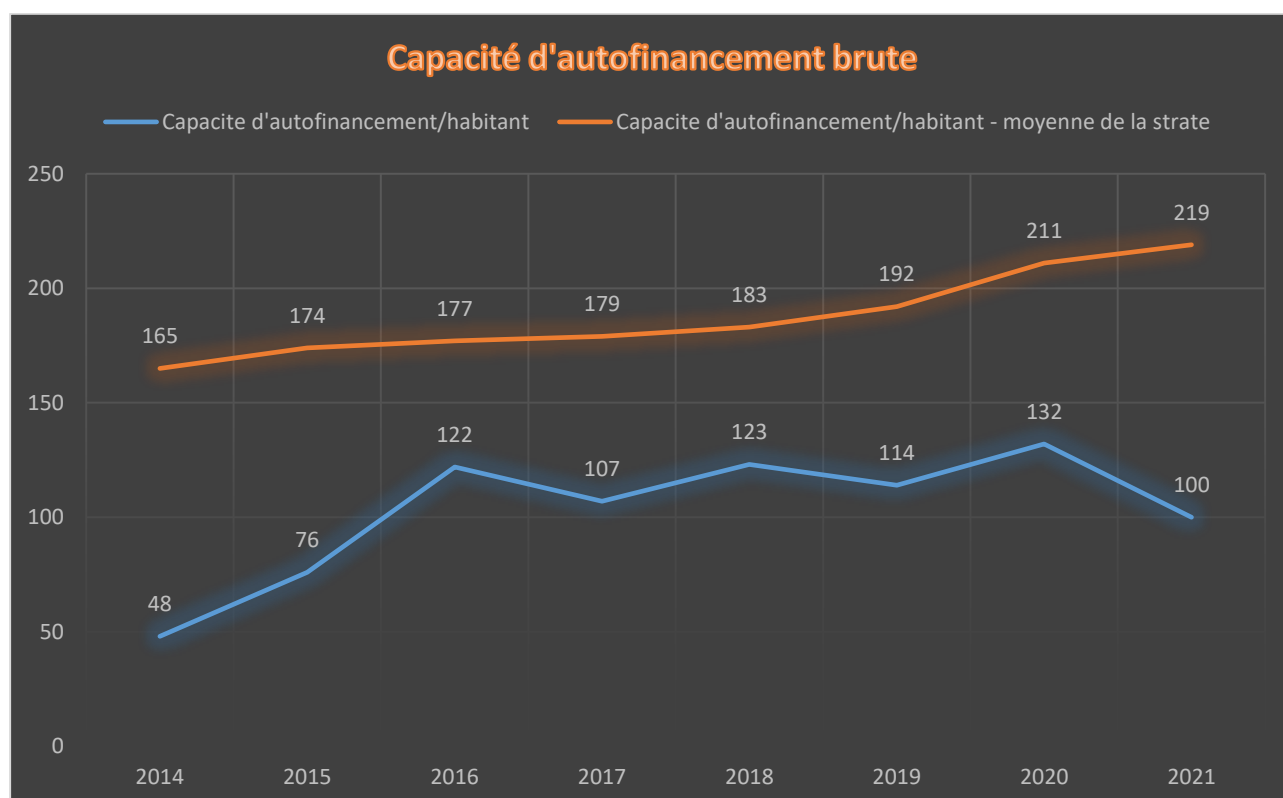


Pour mémoire les critères d'appréciation de la capacité de désendettement :

- en dessous de 8 ans, la situation est très satisfaisante
- de 8 à 12 ans, la situation est satisfaisante
- de 12 à 15 ans, la situation est préoccupante
- en dessus de 15 ans, l'équilibre financier pluriannuel de la collectivité est menacé.

La commune de Robion fait depuis quelques années les efforts nécessaires afin d'améliorer le ratio de capacité de désendettement grâce à une épargne brute nettement meilleure malgré une conjoncture défavorable et le désengagement de l'Etat. Aujourd'hui, la capacité de désendettement est très basse laissant à la commune une marge pour des investissements futurs.

Capacité d'autofinancement (C.A.F.)



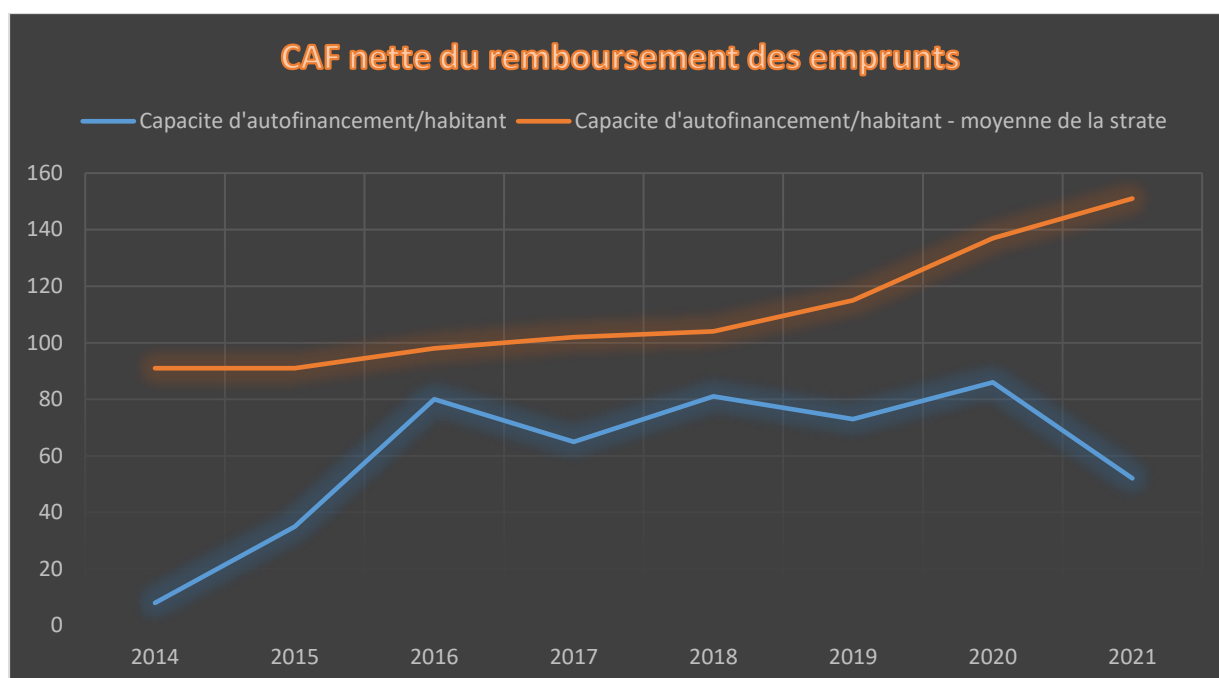
La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure donc la capacité de la commune à financer sur ses ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de la dette.

L'analyse de la CAF amène forcément à une étude plus approfondie des charges et des produits de fonctionnement dont les niveaux vont conditionner sa formation. En effet, à niveau constant de produits de fonctionnement, plus les charges de fonctionnement augmentent, plus la CAF se réduit. Inversement, à niveau constant de charges de fonctionnement, toute recette de fonctionnement supplémentaire agit positivement sur la CAF.

La capacité d'autofinancement de la commune sera encore impactée sur l'année 2022 par les éléments suivants :

- la faiblesse des produits de fonctionnement et notamment de l'Attribution de Compensation,
- la contribution au FPIC,
- le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU,
- le transfert de l'instruction du droit des sols...

Ces facteurs financiers aggravent toujours la marge de manœuvre de la commune. Conséquence de ce phénomène, la capacité à investir, à financer des équipements nouveaux, devra faire l'objet d'arbitrages.



Dans une conjoncture défavorable avec la crise sanitaire, la commune a fait des efforts mais la capacité d'autofinancement nette des emprunts marque un certain recul à cause de l'augmentation des charges de fonctionnement et celles du personnel.

Les impôts et les taxes - Fiscalité constante

👉 La municipalité prend, une nouvelle fois, l'engagement de ne pas modifier les taux de fiscalité afin de ne pas peser encore plus sur les ménages. En 2022, il est de nouveau prévu de ne pas alourdir la pression fiscale des ménages et de maintenir les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 20,82% et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,37 %.

Le produit des impôts locaux progressera du seul fait des bases qui varieront par l'entrée de nouvelles bases résultant de l'achèvement de logements ou de la revalorisation des valeurs locatives à la suite à des travaux d'amélioration.

Avec plus de 3 % d'inflation en 2021, le gouvernement a annoncé un coefficient de 3,4 % appliqué en 2022 pour la revalorisation des valeurs locatives, ce qui conduira à une hausse des recettes fiscales pour les collectivités.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales codifié à l'article 1518 bis CGI, est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$$

IPC : Indice des Prix à la Consommation harmonisé

	Indice IPC	Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives
Novembre 2020	105.50	1.002
Novembre 2021	109.09	1.034

Cependant, il est fort à craindre que cette hausse des recettes fiscales ne soit pas en mesure de compenser les prix de l'énergie appliqués aux collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle l'Association des Maires de France a demandé des aménagements d'urgence pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise et préserver la continuité des services publics. Plusieurs pistes ont été évoquées : accès au tarif réglementé de vente d'électricité ; encadrement des prix ; autorisation d'acheter directement de l'énergie renouvelable auprès d'un producteur local et du recours à l'autoconsommation individuelle ou collective.

↳ La réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances 2020 se poursuit en 2022. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, dont continueront à s'acquitter environ 20 % des foyers fiscaux, deviendra un impôt d'État jusqu'à sa suppression progressive en 2023. Les 80 % des foyers fiscaux qui bénéficiaient du dégrèvement en seront désormais exonérés.

Pour compenser la perte de produit de TH, un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est opéré vers les communes. Un mécanisme correcteur destiné à corriger les écarts de compensation entre la Taxe d'Habitation perdue et la Taxe Foncière Bâtie transférée par le département est calculé pour chaque commune faisant apparaître les collectivités « gagnantes » (ou surcompensées) et « perdantes » (ou sous-compensées). En d'autres termes, si ce coefficient est inférieur à 1, la commune est gagnante ; s'il est supérieur à 1 elle est perdante. De fait la commune de Robion devra être compensée par l'État.

Les investissements

Autorisation de Programme et Crédits de Paiements - AP/CP

La pertinence des investissements mis en œuvre, leur gestion rigoureuse et l'application de méthodes et procédures comme celles des autorisations de programme revêtent une importance fondamentale pour une collectivité territoriale. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes :

- elle accroît la lisibilité budgétaire.
- elle permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et des arbitrages politiques. Sa mise en place nécessite rigueur et transparence. Pour rappel, il avait été proposé à l'assemblée délibérante l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, crédit des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Chapitre	Opération	Article	Crédits votés
21	81 – Mairie	21838	5 000,00
21	84 – Parc à matériel	21828	30 000,00
21	84 – Parc à matériel	2188	5 000,00
21	117 – Cuisine et réfectoire	2188	2 000,00
21	37 – Groupe scolaire	21831	5 000,00
21	113 – Police municipale	2315	2 000,00
23	35– Voirie	2315	150 000,00
TOTAL			199 000,00

Financement des investissements 2022

Le budget investissement 2022 de notre collectivité sera proposé dans le respect des principes de rigueur de gestion de la commune. La programmation des investissements devrait rester soutenue en 2022 pour répondre au développement du territoire et au besoin de la population et nécessite un bon niveau d'autofinancement.

Compte tenu des hypothèses développées précédemment et des moyens qu'il est possible de dégager en matière d'autofinancement dès le budget primitif, l'objectif serait de prévoir une enveloppe d'investissement 2022 aux environs de 2 000 000 € dont 1 200 000 € exclusivement alloué aux travaux ce qui correspond à un niveau conforme de capacité financière pour la commune de Robion hors projet exceptionnel. La commune devra au mieux cibler les investissements pour développer Robion de façon harmonieuse avec l'assurance que chaque dépense soit justifiée par son efficacité.

Le financement de ces travaux serait assuré par :

↳ l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement (il pourrait être au minimum de 1 000 000 €),

↳ le FCTVA (il devrait être de l'ordre de 115 000 €),

↳ les subventions d'équipement : afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, les crédits portés au budget primitif 2022 seront à un niveau peu élevé du fait que certains dossiers de subvention sont en cours d'instruction. Compte tenu du nombre d'opérations susceptibles d'être aidées par les partenaires financiers de la commune, des recettes complémentaires conséquentes pourraient être inscrites en cours d'année,

↳ les Fonds De Concours (dans l'hypothèse d'une stabilité du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Luberon - Monts de Vaucluse : 122 000 € auquel s'ajoutera 20 000 € de fonds de concours tourisme- mobilité),

↳ la taxe d'aménagement a été instaurée afin de faire financer, en partie, par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme délivrées, les opérations d'aménagement. La réalisation par les communes des équipements publics rendus nécessaires par ces opérations sera budgétisée dans les mêmes proportions que celle de l'année budgétaire N-1. Le parti pris est d'inscrire chaque année par prudence un montant inférieur aux réalisations des années passées car des permis de construire peuvent être annulés par les pétitionnaires. Une somme de 50 000 € semble raisonnable au budget primitif en fonction des programmes d'aménagements réalisés.

↳ Les amortissements (ils devraient se situer à un niveau équivalent à celui de l'année N-1 c'est-à-dire aux alentours de 146 000 €)...

Les principaux travaux prévus en 2022 :

Education

↪ Plan numérique des écoles :

- Remplacement d'un Tableau Blanc Interactif à l'école élémentaire

↪ Création d'un second groupe scolaire :

- Consultation pour le choix d'un cabinet d'architecture pour le nouveau groupe scolaire.

↪ Aménagements extérieur de l'école élémentaire :

- Création de gradins.
- Réalisation d'une treille végétalisée dans la cour de l'élémentaire en protection de la rue.

Enfance - Jeunesse

↪ Acquisition de structures de jeux sur l'espace Simone Veil.

↪ Reconfiguration du skate parc en une structure de glisse urbaine.

Culture - Patrimoine

↪ Restauration du troisième tableau de l'église : La remise du Rosaire.

↪ Travaux d'aménagement au théâtre de Verdure (bancs).

Valorisation touristique de la commune

↪ Rénovation de la maison Riton en gîte d'étape 12 places.

Aménagements urbains

↪ Sécurisation de voirie :

- Mise en sécurité piétonne du bord de voirie de l'avenue de Provence.

↪ Travaux de voirie :

- Requalification complète de l'avenue Albert Camus et création d'une chaudière.
- Réfection en bicouche et aménagement du chemin du Moulin d'Oise afin de limiter la vitesse.
- Sécurisation du carrefour Guy Valayant/chemin de la Glissette.

Environnement et qualité de vie

- ↳ Enfouissement de bacs ménagers avenue Alphonse Daudet.
- ↳ Conception du projet pour un cheminement doux du rond-point Charles Reboul à la gare.
- ↳ Plantation d'arbres et sécurisation de l'acquisition foncière jouxtant les stades avec la réalisation d'un espace enherbé en accès libre et d'une noue pour la récupération des eaux de pluie du bassin versant.

Transition énergétique

- ↳ La collectivité va poursuivre sa politique énergétique engagée depuis quelques années avec, de nouveau, l'installation de lampadaires solaires le long de la route des Taillades et de l'avenue Albert Camus. Notre collectivité a une volonté de s'affirmer pour la transition énergétique en déployant sur son territoire ce type de matériel. Les avantages sont indéniables. Outre une facilité d'installation sans câbles ni tranchées, la réduction sur la facture énergétique et sur le coût d'implantation et la facilité de la maintenance sont des atouts majeurs pour l'installation de ces équipements.
- ↳ Acquisition d'un nouveau véhicule électrique sans permis. Choisir un véhicule à faibles émissions démontre la volonté et l'engagement de la collectivité dans la transition écologique et la lutte contre la pollution de l'air et de démontrer aussi aux citoyens que le véhicule électrique peut facilement avoir sa place dans le quotidien. Cette acquisition est un choix fort de la collectivité dans sa politique en faveur du handicap puisque ce véhicule est avant tout destiné à être utilisé par un agent reconnu en situation de handicap.
- ↳ Reprise de la toiture de l'élémentaire en panneaux photovoltaïques.

Acquisitions foncières

- ↳ Acquisition foncière pour la création d'un parking – avenue Aristide Briand afin de favoriser la dynamique commerciale.

Complexe sportif

- ↳ Construction de nouveaux vestiaires.

Travaux sur bâtiments communaux

- ↳ Transformation des anciens locaux de la Caisse d'Epargne.
- ↳ Création d'une nouvelle dalle à la halle Maurice Bougnas.

Amélioration du service public

- ↳ Acquisition d'un terrain pour la nouvelle caserne des pompiers

↳ Aménagement de l'Agence Postale Communale

Matériel

↳ Remplacement de la tondeuse du stade

↳ Acquisition d'une estrade démontable pour la Halle Maurice Bougnas.

L'évolution prévisionnelle des travaux d'investissement

Montant des travaux d'investissement 2020	Montant des travaux d'investissement 2021	Travaux prévisionnels d'investissement 2022	Travaux prévisionnels d'investissement 2023	Travaux prévisionnels d'investissement 2024
1 036 933 €	1 162 200 €	1 200 000 €	1 236 000 €	1 297 000 €

L'objectif de notre collectivité sera de continuer à augmenter sa capacité à investir afin d'offrir aux Robionnais des infrastructures permettant d'assurer une dynamique territoriale et un service public correspondant au besoin de la population. Une priorisation devra être donnée aux investissements liés avec le développement durable et la transition énergétique.

BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT

Il s'agit d'un budget annexe sur les immeubles commerciaux. Ce budget concerne les locaux suivants :

- Le café de la Poste
- L'îlot Saint Roch
- La gendarmerie
- Le cabinet médical
- Vélo loisir Provence
- L'ancien poids public (l'atelier vélo 84)
- Le gîte artisanal (boulangerie)

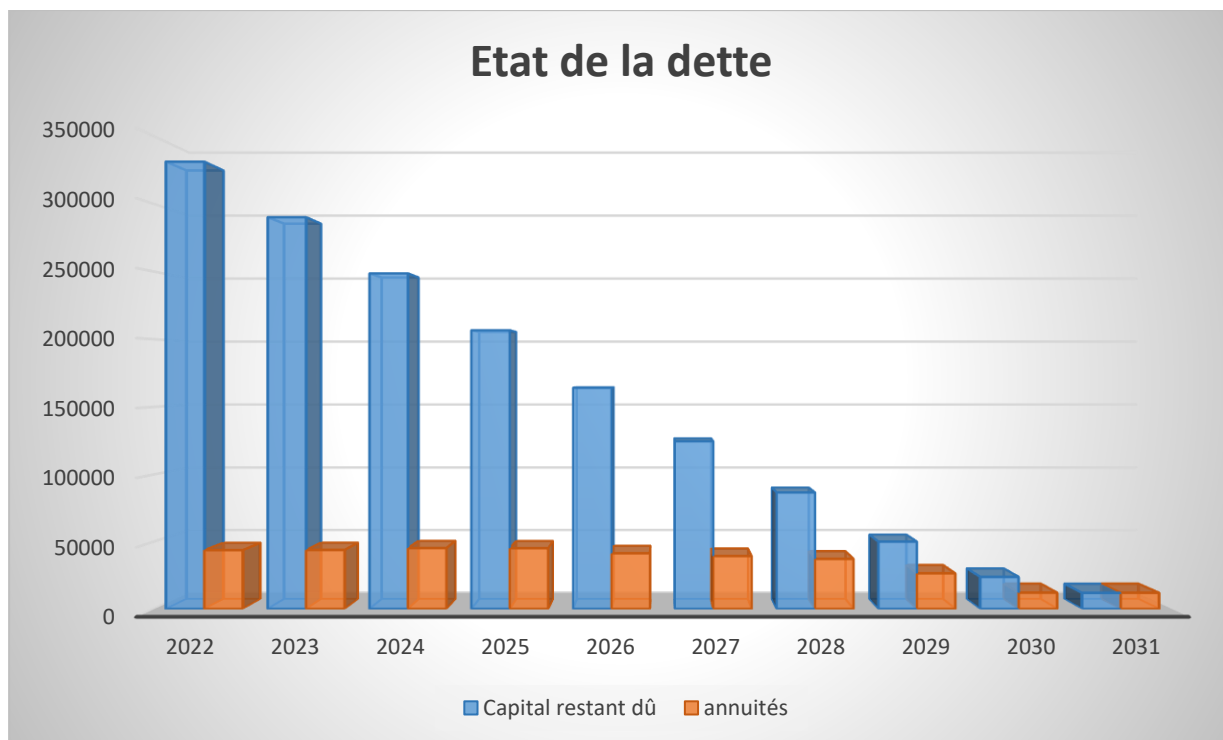
Résultats du Compte Administratif prévisionnel 2021 du budget immeuble de rapport

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultats reportés 2020</i>		16 846.10		36 672.83		53 518.93
<i>Opérations de l'exercice 2021</i>	253 375.34	236 729.70	175 390.65	156 289.00	428 765.99	393 018.70
TOTAUX	253 375.34	253 575.80	175 390.65	192 961.83	428 765.99	446 537.63
Résultat de clôture du budget Ville sans les R à R		200.46		17 571.18		17 771.64
<i>Restes à réaliser</i>			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX R à R			0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats définitifs avec les R à R		200.46		17 571.18		17 771.64

Section de fonctionnement

Sur ce budget, les dépenses réelles de fonctionnement concernent l'entretien des bâtiments et le remboursement de l'intérêt des emprunts. Ce budget comprend également des opérations d'ordre comme les dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement proviennent du produit des loyers.



Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette du budget « immeubles de rapport » reposait sur cinq contrats. Le prêt relais contracté auprès de la Caisse d'Epargne, solution appropriée pour préfinancer une subvention pour des travaux engagés à la maison de la santé, a été soldé.

Section d'investissement

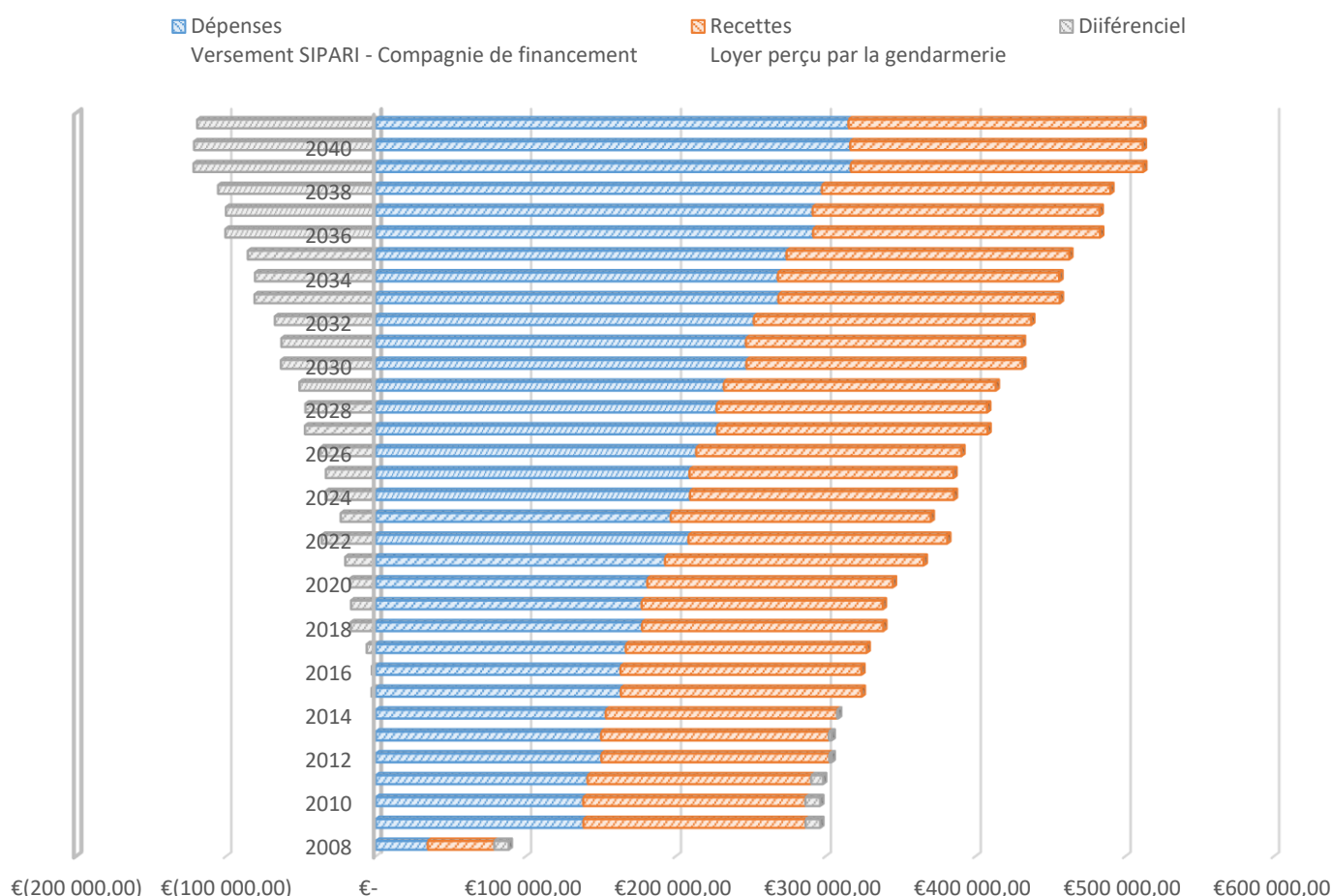
Les dépenses d'investissement de ce budget concernent les gros travaux effectués dans ces bâtiments et le remboursement du capital des emprunts.

Sur l'année 2022, des travaux d'aménagement de l'ancien local de la Caisse d'Epargne seront engagés en vue d'une nouvelle location de ce bâtiment.

Les recettes présentes dans cette section proviennent de la contre passation des amortissements.

Le Bail Emphytéotique Administratif que la commune a signé pour la construction de la gendarmerie

DIFFÉRENCE ENTRE LES LOYERS PERÇUS PAR LA COMMUNE ET LE REMBOURSEMENT DES LOYERS FINANCIERS AU CREDIT FONCIER



Le dispositif du bail emphytéotique administratif (BEA) a été institué par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (dite loi LOPSI).

La collectivité territoriale peut conclure un BEA avec un maître d'ouvrage privé (l'emphytéote) afin qu'il réalise, sur un terrain qu'elle aura mis à sa disposition, un ensemble immobilier couvrant les besoins de la gendarmerie.

Durant toute la durée du BEA, la mairie de Robion verse un loyer financier à l'emphytéote (sur la base d'un emprunt à annuités et taux progressifs). A l'issue du contrat, elle acquiert le bien immobilier en pleine propriété.

La gendarmerie, quant à elle, sous-loue les immeubles à la collectivité par contrat de bail classique (indexé sur l'ICC).

Le bail emphytéotique administratif consenti par la commune en 2007 pour la construction de la gendarmerie rend chaque année l'équilibre du budget « Immeubles de rapport » de plus en plus difficile à atteindre. En effet, les loyers financiers versés par la commune sont à annuités progressives et dans le même temps les loyers versés par la gendarmerie suivent l'indice du coût de la construction (ICC).

A ce jour, l'équilibre des opérations financières entre les loyers de sous-location payés par l'Etat pour la mise à disposition des locaux de gendarmerie et les loyers financiers que nous versons n'est plus assuré. Ce montage financier réalisé en 2007 se révèle être une erreur majeure de gestion qui coûte chaque année une somme de plus en plus importante aux contribuables Robionnais.

En 2021, le budget principal de la commune a encore versé une subvention d'équilibre de 16 000 € constatée au compte recette 7552 du budget « immeubles de rapport » dont une grande partie destinée à combler la différence entre les loyers de sous-location et les loyers financiers de la commune au Crédit Foncier.

La collectivité a pris attache avec un cabinet d'avocats afin de travailler sur le dossier du Bail Emphytéotique Administratif de la gendarmerie pour envisager un allègement des charges financières incombant à la collectivité.